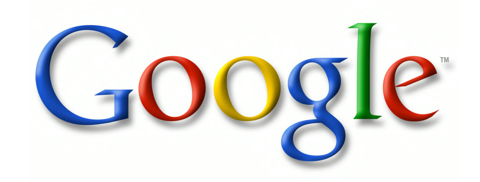
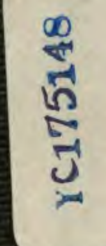



UC-NRLF
$B 180 808


YC175148


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT
LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

LA RUSSIE EN 1844.

SYSTÈME
DE
LÉGISLATION, D'ADMINISTRATION ET DE POLITIQUE
DE LA
RUSSIE
EN
1844

PAR UN HOMME D'ÉTAT RUSSE.

Paris,
COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS.
Leipzig,
LÉOPOLD MICHELSEN.
1845.

Gift of Jerome B. Landfield

A SA MAJESTÉ

L'EMPEREUR DE RUSSIE

NICOLAS Ier.

Amicus Plato, amicus Aristoteles,
sed magis amica veritas....

Pourquoi tant de diatribes, tant de récriminations lancées contre la Russie par les publicistes et par la presse étrangère? C'est que la Russie ayant pris place dans la grande famille européenne, et accepté les conséquences des conditions sociales de l'époque du progrès, persévère néanmoins dans ses principes, dans son système qui, soit par sa divergence avec l'esprit du siècle, soit par défaut de publicité de ses institutions, soulève contre elle tant de mordantes ironies.

Mais si les institutions du gouvernement russe ne sont pas toutes parfaites, peut-être ne sont-elles pas non plus toutes aussi défectueuses. D'ailleurs, si la nation russe met, avant tout, ses voeux à obtenir des institutions plus complètes, plus mûres, et garantissant mieux ses intérêts moraux et matériels: c'est à elle de concourir par ses moyens, par son dévouement, à aider le gouvernement.

Chaque Russe, à partir du rang le plus infime jusqu'au plus élevé, ne prête-t-il pas serment par lequel il s'engage solennellement à consacrer tout son zèle à son souverain, et à porter à sa connaissance tout ce qu'il aura remarqué de contraire à ses intérêts?

Eh bien! tout le monde a prononcé cet engagement sacré qui oblige chaque Russe de parler, de soumettre ses vues et ses moyens à son empereur, soit qu'il s'agisse de révéler les imperfections et l'insuffisance des institutions, soit qu'il s'agisse d'éveiller son attention sur des aberrations, incuries ou abus des intérêts de l'État! Chacun doit rendre un compte sévère de sa conscience à cet égard.

Mes longs services, la pratique et l'étude des institutions russes, m'ont mis à même d'approfondir leur état et leur portée. Le dévouement aux intérêts de l'empereur et de l'État m'ont dirigé uniquement dans tout le cours de cet exposé, et m'ont autorisé à le livrer à la publicité.

DE LA

LÉGISLATION RUSSE.

> Les lois ne sont pas de purs actes de puissance, mais des actes de sagesse et de raison.
>
> *Discours sur le Code.*

L'impulsion qu'a imprimée le puissant génie de Pierre le Grand, pour faire entrer la Russie dans les rapports sociaux et politiques de l'Europe, étonna bientôt par ses progrès rapides. Engagées dans des luttes politiques, les aigles russes victorieuses planèrent sur presque toutes les capitales de l'Europe, et même sur quelques unes de l'Asie. Les relations intimes qui s'introduisirent ainsi entre la Russie et l'Occident amenèrent de considérables réformes depuis le commencement du dix-neuvième siècle.

Le gouvernement a appuyé de toute son énergie ces réformes; il s'ensuivit le système manufacturier,

des finances, des chemins de fer, des télégraphes, des paquebots à vapeur, et tant d'autres, importés en Russie: imitation fidèle de l'Occident, même jusqu'aux énormes dettes à l'étranger, à l'instar des autres pays de l'Europe.

L'instruction publique, les moeurs, la littérature nationale même, ont puisé largement dans la civilisation occidentale, qui venait s'implanter sous le ciel de Russie. Mais, en poursuivant ainsi le développement du progrès, le gouvernement jeta la base d'une mesure d'une haute importance. Le tiers-état, qui jusqu'ici ne pouvait s'établir en Russie, surgit de diverses nouvelles institutions provoquées par le progrès. Le commerce et l'industrie, dans leur développement, ont ouvert une vaste lice à de nouveaux titres, des conseillers de commerce, de manufactures, dont les prérogatives sont larges [1]. Ensuite vint une nouvelle création de la bourgeoisie honoraire, *potchotni grajdanine,* qui par ses prérogatives, concurremment avec les précédents, contribue sensiblement à élargir les rangs du nouveau tiers-état.

Mais ce qui coopéra en même temps le plus efficacement dans les vues de cette réforme pleine d'avenir, c'est la reproduction par millier de la nouvelle noblesse.

---

[1] Les décorations accordées si libéralement aux commerçants et aux fabricants augmentent non moins le nombre des membres de l'état en question.

La loi porte que tout bas-officier qui a fait douze ans de service dans ce rang, a le droit à l'avancement au rang d'officier; le premier rang d'officier donne aussi le droit à la noblesse héréditaire. Or, comme il y a plus de cinquante mille bas-officiers dans toute l'armée russe, par conséquent il y a autant de candidats pour entrer avec leurs enfants dans la hiérarchie nobiliaire héréditaire, chaque année, proportion gardée.

Cette nouvelle loi qui anoblit les recrues après douze années de service effectif de bas-officier, et qui deviennent aussi nobles et égaux de ceux qui les ont livrés en recrue, a fortement ébranlé le faible fondement de l'ancienne noblesse aristocratique, appelée *stolbovaia*, en lui substituant celle de rang *tchine*, ou *tchinovniks*.

Le service administratif fournit également un contingent considérable à la noblesse; mais il y a cette différence que les individus admis à cette prérogative sont soumis à une certaine exigence d'instruction plus étendue, ainsi qu'à une application assez longue dans une des branches administratives [1].

---

[1] Il y a deux classes de noblesse qu'on obtient par la voie du service civil ou dans l'administration: la noblesse individuelle et celle héréditaire; la dernière est acquise seulement à commencer du cinquième rang dans l'ordre sur les rangs, tandis que les quatre rangs précédents n'accordent que la noblesse individuelle.

Il est évident que cette institution de la reproduction d'une nombreuse nouvelle noblesse, adoptée par l'empereur Alexandre, et développée avec énergie par l'empereur Nicolas, a posé le principe de la réforme, à laquelle tend cette masse millionnaire de la population, dans laquelle est déposé le germe d'un grand avenir de la Russie.

Les lois ainsi que les institutions étant la condition vitale de la prospérité, de la puissance et du progrès de tout état, il importe de mettre au jour l'esprit de la législation russe, et d'examiner si, dans son état actuel, elle offre des garanties suffisantes pour assurer les propriétés, affermir la sécurité et le crédit, et imprimer l'impulsion au progrès de cet empire gigantesque. La codification des lois russes n'ayant pas encore atteint son exécution complète, nous nous bornerons à l'exposé de l'organisation et de l'ordre judiciaire dont la portée est évidente.

LE CONSEIL DE L'EMPIRE.

Le conseil de l'empire est-il purement législatif et administratif, ou est-il en même temps une cour judiciaire? Dans son organisation primitive, ses attributions se bornaient à la législation et à l'administration; mais dans la suite la tendance à multiplier les instances judiciaires l'érigea aussi en cour suprême

judiciaire. Les grands inconvénients de cette dernière mesure appellent depuis longtemps l'attention du gouvernement.

Une affaire litigieuse, portée au conseil de l'empire, est soumise, en dernier ressort, à la délibération de l'assemblée générale du conseil. Il s'ensuit ordinairement une divergence d'opinions de deux ou trois nuances. En ne considérant pour le moment que deux opinions, dont l'une a une forte majorité sur l'autre, elles sont portées ainsi à la sanction Impériale; il arrive même assez souvent que la sanction Impériale confirme l'opinion de la minorité, et le jugement reçoit son exécution ultérieure.

Ce fait paraîtrait incroyable aux légistes des autres pays, cependant il se pratique dans le conseil de l'empire russe. Il est vrai que dans d'autres cours judiciaires, comme le sénat et les chambres, ou tribunaux de gouvernements, la majorité a une portée quelconque, quoique subordonnée à la volonté du ministre de la justice; dans ce cas on pourrait objecter: pourquoi se donner la peine de délibérer, de voter et d'étaler toutes ces formalités?

Il émane encore un autre cas non moins grave d'un tel conflit de la majorité contre la minorité en question. Les votes des ministres étant aussi partagés entre la majorité et la minorité, il s'ensuit qu'une partie des ministres doit se trouver en flagrante opposition contre

le souverain, contre ses propres collègues, et réciproquement. Cependant c'est un fait qui ne saurait être démenti, quoi qu'on en dise, que dans aucune législation européenne les ministres ne sont pas en scission entre eux, et à plus forte raison avec leur souverain.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SÉNAT.

L'assemblée générale du sénat est appelée à statuer sur le jugement émis par un des départements du sénat, dans une affaire dont l'une des parties a interjeté l'appel à l'assemblée générale du sénat.

La loi porte que le jugement de chaque assemblée générale du sénat n'aura la force qu'en cas de la majorité de deux tiers de ses membres. Quoiqu'il arrive souvent que l'assemblée générale du sénat, composée de vingt, plus ou moins de membres, émette trois ou quatre opinions distinctes, nous nous arrêterons uniquement sur le cas de deux opinions où il y a la majorité voulue par la loi de deux tiers de votes contre une minorité!

Il paraît évident qu'un tel jugement devrait avoir pour résultat définitif l'exécution; mais il n'en est pas ainsi. Toute affaire, après avoir été jugée à l'assemblée générale du sénat, doit être portée au contrôle du ministre de la justice, qui par son seul *veto* peut interdire

la majorité aussi grave de l'assemblée générale du sénat. Il semble qu'un tel procédé soulèverait de hautes récriminations des législateurs d'Occident; cependant le fait est que la majorité de l'assemblée générale du sénat peut devenir nulle par la puissance du vote du ministre de la justice, comme elle peut l'être au conseil de l'empire par la volonté Impériale. Mais en cas de l'unanimité de l'assemblée générale du sénat? Cela dépendra encore du ministre de la justice.

Sur le rapport fait par la chancellerie au ministre de la justice du reçu de l'affaire décidée à l'assemblée générale du sénat, le ministre désigne un de ses nombreux employés, pour examiner la dite affaire, rédiger un rapport motivé, et le présenter ensuite à la discussion du conseil des jurisconsultes, attaché au ministre de la justice. Ainsi l'affaire jugée par une vingtaine de sénateurs va se nicher bien haut, dans le domicile et sous les ailes d'un petit employé. Que doit-on penser de cette formalité de manque d'égard et de confiance envers une cour aussi haute que l'assemblée générale du sénat! En même temps les parties intéressées dans cette affaire ne manquent pas d'attraper le vent de la direction qu'elle a prise, et, par la sollicitude naturelle de l'homme à ses intérêts, s'efforcent chacun de son mieux de disposer en sa faveur.

Lorsque le rapport a été élaboré par l'employé sur l'affaire dont il sera rapporteur, ce qui entraîne sou-

vent plusieurs mois, selon le volume du dossier, qui quelquefois contient jusqu'à mille feuilles imprimées, il le présente à la discussion du conseil de la consultation, composé des employés du ministre de la justice, et des procureurs généraux du sénat. Les débats de la consultation donnent pour résultat encore deux ou trois diverses opinions dans une même affaire.

Ainsi complété, le jugement de l'assemblé générale du sénat est porté au cabinet du ministre de la justice, où il doit recevoir son assentiment ou son interdit. Aussi une affaire qui a passé par une demi-douzaine d'opinions contradictoires, et souvent surchargée d'une argumentation prolixe, doit inspirer une sensation bien embarrassante au ministre qui doit tout examiner, tout peser. En un mot, après un laps de quelques mois, l'affaire est renvoyée du cabinet du ministre, qui, en cas de désapprobation du jugement émis par l'assemblée générale du sénat, est accompagnée des motifs, des propositions spéciales du ministre, souvent différentes de toutes les argumentations qui ont compliqué et amplifié l'affaire. Il est aussi juste de tenir compte ici de toute l'anxiété et des efforts des parties intéressées dans ce drame, pendant tout le temps que le dénouement en soit prononcé par le ministre.

J'abandonne aux légistes la solution de cette complication extraordinaire dans la législation russe; je suspends en même temps de poursuivre jusqu'à la fin

que doit avoir une affaire entamée dans l'assemblée générale du sénat, dans laquelle le ministre de la justice a interposé son *veto*. Je reprendrai son fils dans la suite.

LES DÉPARTEMENTS DU SÉNAT.

Nous voilà descendus de deux instances pour nous arrêter aux départements du sénat. Les jugements prononcés dans les tribunaux ou chambres de gouvernements sont référés à la révision et le jugement des départements du sénat, en cas qu'une des parties s'est pourvue d'appel. La loi n'accorde plus de majorité aux départements du sénat, elle exige l'unanimité absolue pour formuler un jugement ou *oukase*.

Supposé que l'unanimité voulue ait été prononcée dans une affaire portée au département du sénat, il semblerait qu'elle est terminée, et l'exécution doit en avoir lieu. Pas du tout, pas du tout; le procureur général de ce département du sénat a encore à contrôler l'opinion des membres du département. Il se présente ici un cas bien singulier: le procureur général de chaque département du sénat siége dans la même salle que les sénateurs; il est toujours présent à l'audition de l'affaire faite à haute voix par un des secrétaires du même procureur général. Cependant,

durant tout le cours de l'audition, le procureur général fait l'oreille sourde, reste même étranger à cette affaire, s'occupant d'une autre chose.

Lorsque les sénateurs siégeant au département du sénat auront signé leur jugement, ce n'est qu'alors que le procureur général de ce département fait transporter tout l'affaire à son domicile, pour arrêter son opinion sur la validité de la décision des sénateurs. Ici commence la même formalité que nous avons vue dans les affaires qui ont été jugées à l'assemblée générale du sénat et qui passent au cabinet du ministre de la justice. Le procureur général ayant gardé l'affaire chez lui pendant plusieurs mois, selon le volume de l'affaire, si bon lui semble, rédige une protestation contre le jugement émis par les sénateurs du département, et la fait présenter à l'agrément des sénateurs, qui auront déjà oublié et l'affaire et leur jugement même. Or, si les sénateurs ne se rangent pas à l'unanimité à l'opinion du procureur général, dans ce cas, la décision du département du sénat reste sans effet, et passe à la délibération de l'assemblée générale du sénat.

On voit donc que, d'après ces procédés, le département du sénat représante deux instances: celle des sénateurs et celle du procureur général, qui, en cas de différences entre elles, deviennent pernicieuses pour les parties en litige, faisant prolonger la lutte au delà même de leurs vues.

LA COMMISSION DES REQUÊTES.

La commission des requêtes est une véritable sainte inquisition pour la législation. Sans avoir aucun caractère ni élément d'une cour judiciaire dans sa composition, elle torture la législation comme bon lui semble. Nous avons déjà fait voir comment le ministre de la justice peut interdire et paralyser le jugement de l'assemblée générale du sénat, et entraver, par ce moyen, la marche de la justice; ensuite comment les procureurs généraux aux départements du sénat exercent la même faculté chacun dans son département, de même que le ministre de la justice à l'assemblée générale du sénat; ce n'est pas assez.

Maintenant vient le tour de la commission des requêtes. Indépendamment de toutes les formalités requises par la loi, réunies dans le jugement de l'assemblée générale du sénat et l'adhésion même du ministre de la justice, la commission des requêtes peut interposer sa faculté, suspendre l'exécution du jugement et faire transférer l'affaire au conseil de l'empire. Il en est de même des jugements des départements du sénat: la commission des requêtes les annihile, malgré toutes les formalités dont ils soient revêtus,

et l'affaire doit être renvoyée à la révision de l'assemblée générale du sénat.

La commission des requêtes ou des pétitions avait pour mission primitive de recevoir des sollicitations adressées à la munificence du souverain, ou quelques plaintes spéciales contre les abus de l'administration, que la commission portait à la connaissance du souverain, après un mûr examen préalable. Mais l'empiétement qu'elle a fait dans la suite sur la législation exerce un effet des plus nuisibles sur elle, et demande une prompte justice contre une telle aberration.

LES CHAMBRES
OU TRIBUNAUX DE GOUVERNEMENTS.

Nous avons interrompu la chaîne des instances judiciaires pour faire place à la commission des requêtes, qui paraît être une institution un tant soit peu arbitraire, quant à son empire sur la législation. Les chambres ou tribunaux de gouvernements auraient dû prendre place après les départements du sénat, dont elles font une instance subordonnée. Elles ont, parmi toutes les instances, le caractère le mieux développé de la législation régulière; les membres en sont électifs; ici la majorité des votes a sa force exigée par la

loi, qui, dans toutes les autres instances supérieures, est déjouée de tant de manières.

C'eût été une chambre judiciaire le plus régulièrement constituée, si ses jugements, souvent à peine promulgués, n'eussent été entravés par les départements du sénat. Sur une simple requête d'une des parties, le département du sénat ordonne à la chambre de gouvernement de lui donner une explication sur les catégories contenues dans la requête, et souvent, fondé sur une pareille plainte d'une partie, le sénat émet son jugement dans l'affaire qu'il n'a pas encore examinée. Une mesure pareille est une contravention flagrante à la législation régulière.

Après les chambres ou tribunaux de gouvernements, viennent les tribunaux de districts: c'est la plus inférieure instance de toutes, et la première où commence l'ordre judiciaire. Chaque district a son tribunal, qui est organisé de la même manière que la chambre de gouvernement.

Renouons maintenant la chaîne de l'organisation judiciaire dans l'ordre qui lui est assigné par la législation russe.

1° Les tribunaux de districts.

2° Les chambres ou tribunaux de gouvernements.

3° Les départements du sénat.

4° Les procureurs généraux des départements du sénat.

5° La commission des requêtes pour transférer l'affaire à l'assemblée générale du sénat.

6° L'assemblée générale du sénat.

7° Le ministre de la justice avec le conseil de la consultation.

8° La commission des requêtes pour transférer l'affaire au conseil de l'empire.

9° Le département du conseil de l'empire.

10° L'assemblée générale du conseil de l'empire.

11° L'empereur.

Voilà le rouage de la législation quant à son organisation judiciaire. J'ai tâché de l'exposer avec une scrupuleuse fidélité, desirant en même temps de la rendre intelligible aux personnes le moins familiarisées avec le barreau. On apperçoit que cette législation, étant continuellement exposée aux prises avec différentes autorités arbitraires qui entravent, paralysent ou annihilent son effet dans chaque instance, doit nécessairement dévier de sa voie légitime pour la céder à la protection, à l'intrigue, à la corruption et à la vénalité; tandis que la complication, les contradictions ou l'équivoque, dont les lois du code russe ne sont pas encore épurées, offre d'abondants éléments à leur interprétation illicite ou à la fraude. Il est donc évident que si l'on eût adapté ce mode judiciaire au meilleur des codes connus de l'Europe, la marche libre et impartiale de la justice ne saurait se main-

tenir non plus. Cette longue chaîne du rouage judiciaire ne désavoue-t-elle pas hautement l'inefficacité et les défauts de la machine législative en Russie?

On a vu dans ce qui précède quelle influence puissante exerce le ministre de la justice sur l'assemblée générale du sénat; mais il importe de connaître les effets mêmes de cette influence. L'affaire dans laquelle le ministre a été en dissension avec l'assemblée générale du sénat est renvoyée, et souvent présentée en présence du ministre même à l'assemblée qui, dans ce cas-ci, est bornée aux deux monosyllabes *oui* ou *non*, qu'elle doit prononcer aux propositions présentées par le ministre. En cas de *non*, le jugement préalable, émis par l'assemblée générale, reste sans effet, et l'affaire passe au conseil de l'empire.

Il n'est pas difficile de prévoir que cette omnipotence du ministre, qui n'a aucun respect pour les opinions des membres de l'assemblée générale du sénat, doit donner pour résultat moral l'indolence et même le mépris du devoir et du zèle individuel que chaque membre de l'assemblée générale doit porter aux affaires soumises à son examen; ainsi, au lieu d'étudier lui-même l'affaire pour donner son opinion, il la jette au hasard, vu que le ministre de la justice viendra proposer son *oui* ou *non*, et qu'alors il lui sera loisible de choisir. Il vaudrait autant supprimer l'assemblée générale, en abandonnant tout au

ministre, ce qui conviendrait beaucoup mieux pour les parties plaidantes.

Un effet si pernicieux ne serait-il qu'hypothétique, devrait néanmoins éveiller l'attention du législateur, tandis que l'examen plus mûr sur cette attribution aussi puissante, accordée au ministre de la justice, exige impérieusement une modification dans l'intérêt de la législation. L'influence du ministre sur les membres du sénat, comme médiateur ou même arbitre des grâces et récompenses qui leur sont accordées, est déjà plus étendue qu'elle ne devrait être à la rigueur.

En présence de ce pouvoir immense du ministre de la justice russe, qui n'a de pareil dans aucun pays en Europe, on serait tenté de penser que cette charge n'est accordée qu'à une haute illustration, telle qui distingue les premiers légistes d'Angleterre, de France et d'autres pays. Les ministres de la justice russe n'ont pas atteint une célébrité tout à fait égale; mais, dans leur nombre, deux d'entre eux étaient poëtes du premier ordre; après eux était un vieux général d'infanterie, dont l'âge très-avancé ne lui a pas permis d'aborder une science aussi ardue; les deux derniers ont été de la carrière diplomatique; il n'y manquait qu'un véritable legiste, jurisconsulte, un homme qui suive la profession du barreau! Cette dernière condition est d'autant plus impérieuse, plus exi-

gible du ministre de la justice au milieu de la législation incomplète.

Le corps de sénateurs a aussi le droit à notre attention; ses membres sont pris également dans les rangs militaires ainsi que dans les diverses branches de service administratif, mais le moins de judiciaires, lorsqu'ils ont acquis le droit au rang de lieutenant-général au militaire, et à celui de conseiller privé au civil. Ils arrivent ordinairement en âge avancé aux fauteuils sénatoriaux pour commencer l'étude rude de la législation [1]. Aussi le président, dans chaque département du sénat, remplit toute la tâche, et les autres membres complètent la formalité. Mais dans l'assemblée générale du sénat, les membres se groupent souvent en deux ou trois nuances d'opinions, selon l'importance de l'affaire et les efforts mis en avant par des parties.

Au sommet de l'échafaudage judiciaire, nous avons vu le conseil de l'empire qui est l'oracle législatif et en même temps une cour judiciaire. Il importe beaucoup de signaler les conséquences graves qui resultent de cette coïncidence si contradictoire; il y a aussi deux départements au conseil, l'un des lois ou

---

[1] Quelqu'un s'étant permis, dans une confidence, de conseiller à son ami le sénateur de lire l'affaire avant de prononcer son opinion: „Oh! je l'ai essayé„ a-t-il répondu, mais c'est encore pis.“

législatif, et l'autre pour les affaires civiles et ecclésiastiques. L'intervention du conseil dans les affaires litigieuses des particuliers produit que de deux opinions émises par lui, la sanction impériale peut tomber sur l'illicite et en même temps lui octroyer la force légale de l'arrêt, l'*oukase*, qui servira de précédent dans les affaires à venir. C'est de cette source que rejaillirent de nombreuses lois contradictoires ou équivoques, et qui donnent lieu aux luttes interminables et pernicieuses. Le danger de ce mode est trop imminent pour ne pas attirer l'attention et ne pas l'écarter de la législation.

C'est aux dépens de cette intervention du conseil de l'empire dans les affaires particulières que les comtes Strogon.... ont été dépossédés d'un immense domaine en Sibérie, en faveur de Vsevoloj....; que l'affaire d'un Anglais, Grant, décidée par l'empereur Alexandre, a été reprise par l'intercession de l'ambassadeur, lord Durham, et adjugée en faveur du pétitionnaire malgré une très-ancienne prescription; c'est sous son égide que s'établissent des tutelles pour ruiner les créanciers aux dépens des tuteurs, et non pas des pupilles, et qui paralysent le crédit public; telles sont les tutelles des Repn...., des Kourak...., des Nariehk...., des Vsevoloj...., et tant d'autres dont les chefs de familles vivent, et ne recourent aux tutelles que pour éviter de liqui-

der leurs dettes énormes. Une de ces tutelles a été plus monstrueuse encore que toutes les autres; un sénateur la présidait avec un pouvoir discrétionnaire, car ses arrêtés étaient sans appel pour la partie adverse, c'est donc au dessus du pouvoir du sénat; cependant ce président, ainsi que tous les membres de la tutelle, pour être plus impartiaux, recevaient leur traitement de la caisse du pupille. La tutelle a fini par ruiner plus de cent familles; c'était un arrêt (l'oukase) qui renversait le droit d'hypothèque et de prescription solennellement respecté par les lois. On reconnaît cette tutelle fameuse dans la personne de la princesse Wittgenstein, née Radziwil. C'est sous les auspices de la même intervention qu'un certain Meyer ou Meyrovitz, juif, qui a été condamné par l'empereur Alexandre à être détenu à la forteresse pour ses prétentions frauduleuses de livraison faite à l'armée, a su faire valoir les mêmes prétentions sous l'empereur Nicolas, et obtenir en indemnité plus d'un million de roubles du trésor impérial. C'est grâce à elle que restent encore pendantes les liquidations de l'année 1813 et 1814 pour les réquisitions de guerre de cette époque-là, et celles de 1831 pour la confiscation des biens des Polonais qui ont pris part à la révolution de cette époque. Je serais à même de produire encore une longue série de pareils cas qu'il serait trop long de citer.

En réfléchissant mûrement sur l'état actuel de la législation russe, dont nous essayons de tracer un tableau aussi exact que fidèle, démandons, la main sur la conscience: saurait-elle couvrir la marche libre et impartiale de la justice, et en même temps garantir les propriétés, assurer le crédit public?

Jusqu'ici nous n'avions en vue que la législation civile dont l'empire s'étend sur les propriétés matérielles; il est également d'une importance majeure d'examiner la législation criminelle dont dépend ce qu'il y a de plus sacré, de plus précieux à l'homme.

La marche de la législation criminelle, quant aux délits ordinaires, des vols, des assassinats et d'autres, est plus régulière, et sa voie est plus courte que celle de la législation civile, quoiqu'elle soit privée de toute assistance de la plaidoirie. Mais ce qui alarme le plus en face de son tribunal, ce sont les délits ou plutôt des méfaits dont la nature peut être modifiée et stigmatisée de différentes nuances politiques par l'arbitraire de l'autorité qui veille sur l'esprit libéral, sur la pensée et la parole.

L'initiative de l'autorité de l'empereur dans les affaires, avant que les tribunaux eussent prononcé sur le degré de leur délit, ne saurait ne pas éveiller la plus vive appréhension. Nous voulons parler de ces affaires ou de ces cas dans lesquels, à la première insinuation, avis ou rapport, l'empereur ordonne une

enquête, une commission, un comité spécial pour en décider.

Qu'on examine seulement attentivement ce que produisent ces expéditions, tellement nombreuses, fréquentes, des aides de camp de l'empereur, des aides de camp des ministres, ainsi que de toutes sortes de *tchinovniks*, fonctionnaires civils, envoyés pour faire des perquisitions, des commissions dans tous les coins de l'empire, au premier éveil d'une autorité quelconque. Il est permis de supposer que ces agents extraordinaires, et particulièrement les aides de camp de l'empereur, partent déjà sous un degré de prévention, vu qu'ils reçoivent presque toujours leur mission des mains de l'empereur, qui les mènera à des déductions et des convictions fausses et illégales, d'autant plus qu'ils représentent déjà un pouvoir énorme, ce qui produit un effet immense dans l'intérieur du pays. De plus, ces personnages militaires, sans aucune étude ni connaissance préalable de la législation, ni des affaires civiles, sont exposés nécessairement à être induits en erreur, et trouver un délit, un crime, là où il n'y a pas même de probabilité [1]. La vérité exige même d'avouer que leur état

[1] Voilà un des nombreux exemples que je serais à même de citer: L'aide de camp de l'empereur, le colonel Nasi..., a reçu en 1841 une mission de la plus haute importance: c'était d'aller sur le lieu de l'événement pour l'approfondir et en faire un rapport fidèle. Après un mois ou plus de séjour

militaire les rend complétement incapables au maniement des affaires civiles, et je pourrais citer de nombreux exemples à cet appui; cela ne les empêche pas d'être excellents officiers de hussards, lanciers, cuirassiers ou de l'infanterie même.

Le désir et l'empressement de l'envoyé de relever le fait conforme à l'instruction qui lui a été donnée, et dont dépendent les suffrages de son habileté, peuvent le conduire facilement à perdre de vue la réalité exacte. Bref, les missions extraordinaires, qui dans le fait sont très-ordinaires, dans lesquelles on emploie des aides de camp de l'empereur ou des ministres, exercent une influence pernicieuse sur la législation et sur la justice. Le gouvernement gagnerait infiniment si dans tous les cas pour lesquels on emploie les aides de camp, on laissait agir les autorités locales qui sont déjà investies de sa confiance, ou si tout au plus l'on adjoignait à celles-ci un ou deux membres de la noblesse, qui sont plus au fait des choses locales.

Toutes les perquisitions, ou commissions faites ainsi,

---

sur le théâtre de l'événement, malgré les plus nobles qualités personnelles, ce colonel revint auprès de l'empereur, et affirma l'existence d'un grand complot. Eh bien, la Providence seule est venue au secours des victimes, a déchiré le voile qui cachait la trame infernale des misérables membres du comité d'enquête, et a sauvé de la calamité ainsi que de la dernière dégradation plus de cent familles. N'est-ce pas un affreux outrage à la législation et à l'humanité?

sont présentées à l'empereur. Les désirs de la justice et de l'ordre sont certainement inséparables de la sollicitude de l'empereur; mais il peut arriver que sur les rapports quelquefois même exagérés ou sans fondement, le mouvement de cette sollicitude entraînant la vivacité, l'empereur ordonnera de faire juger l'affaire soit par un comité spécial militaire ou criminel; tandis que l'affaire même est de l'attribut civil, qui serait proprement et légalement résolue par la législation civile. De plus, les traditions ou les préjugés ont malheureusement corroboré l'idée que l'ordre donné par l'empereur de juger une affaire quelconque par la voie criminelle est déjà comme un arrêt auquel les juges doivent se conformer aveuglément.

Voilà les dangers et les appréhensions que suscite l'initiative de l'autorité de l'empereur dans les affaires, auxquelles on donne trop souvent le sens d'extraordinaires, quoiqu'elles soient bien ordinaires; tandis que la délimitation et le sens du civil au criminel, dépendant souvent du hasard, ne saurait ne pas inspirer une vive anxiété.

Eh! pourquoi ne m'est-il pas permis d'arrêter ici le récit des défauts de la législation criminelle? Mais la vérité exige d'écarter un coin du voile derrière lequel se cache l'arbitraire de l'autorité qui veille sur l'esprit, sur la pensée et sur la parole: l'introduction du seul mot, esprit libéral *(doukh)*, son inter-

prétation et son extension arbitraires doivent être regardées comme un fléau pour la Russie.

Et qu'on ne se méprenne pas à supposer à ces mots le sens et la même portée en Russie qu'ils ont dans les pays constitutionnels; bien loin de cela, ils ont quelque chose de discrétionnaire, on pourrait dire *ad libitum* de l'autorité. Mais leurs effets, oh! leurs effets ont ce qui fait trembler! L'individu auquel on suppose un de ces mots sacramentaux peut encourir: 1° d'être mis à l'index dans le grand livre du chef de la police secrète; 2° d'être privé des droits civils, d'élection de la noblesse; 3° d'être sous la surveillance de la police; 4° d'être déporté. Et, chose surprenante, que tout cela peut s'effectuer sans que l'individu, atteint par une de ces condamnations, en ait la moindre notion [1].

Ainsi les autorités de gouvernements, telles que les gouverneurs généraux, les gouverneurs civils, et même leurs secrétaires; les officiers de la gendarmerie dans chaque gouvernement, sont investis du pouvoir d'appliquer les quatre catégories pénales mentionnées à ceux des individus de leurs gouvernements auxquels ils reconnaitraient *le doukh*, ou *l'esprit libéral.* Je m'abstiendrai de consigner ici les faits de cette me-

---

[1] Cela se pratique sous la dénomination de mesure de précaution, de prévision.

sure si arbitrairement employée, ils sont trop injustes, trop affligeants, trop nombreux, et trop profondément gravés dans la mémoire de chacun. Je demanderai seulement si, en présence de tant d'éléments dangereux, la sécurité générale n'a pas le droit de s'alarmer sans cesse?

On ne saurait encore dissiper une émotion douloureuse, palpitante, des événements qui sont présents devant nous. Cinq jeunes cadets de l'institut de voies de communication, accusés d'avoir excité le tapage, trop ordinaire, dans une des classes, sont aussitôt condamnés à être dégradés de leurs droits de noblesse, de leur rang de cadets en simples soldats, et à recevoir chacun trois cents coups de verges. Il n'y a pas de loi qui ne gémisse pas à un abus aussi barbare! Tant que le mineur ou l'enfant n'a pas atteint l'âge auquel l'homme est responsable de ses actes, il peut commettre une faute, mais il ne peut commettre ni un crime ni un délit; il doit donc être corrigé par l'éducation et non par la sévérité des lois, qui ne sauraient avoir force à son égard. La législation russe garantit une protection entière aux mineurs; mais, dans le cas en question, un étrange oubli de la justice a prévalu sur la loi[1]!

[1] La législation russe n'a pas de loi criminelle contre les mineurs; d'ailleurs tous les cas de dégradation du titre de la noblesse doivent être décidés par le sénat. — Voy. la charte octroyée à la noblesse.

D'autre part, un vieux général d'un mérite distingué, commandant les poudrières d'Okhta, pour avoir fait châtier un soldat de la plus mauvaise conduite, mais qui est mort après ce châtiment, exécuté avec les formalités de la discipline militaire; ce vieux général, disons-nous, par un concours des fatalités, a été dégradé en simple soldat, pour un des cas les plus ordinaires, quant au châtiment, qui se pratiquent dans l'armée russe. Son âge avancé, ses longs services et les belles qualités de son âme ne devraient-ils pas lui obtenir justice d'un événement fortuit, fatal? L'âme de l'empereur Nicolas s'en est émue, s'est ressentie de la surprise faite à sa religion; quinze jours après l'ordonnance fut retirée, mais le malheureux général n'a pu en profiter, le coup d'apoplexie fut très-prompt à l'en priver.

Vous qui vouez un culte aux lois absolues, despotiques, et vous qui exploitez sous ce système vos propres vues jusqu'au péril de vos souverains, au mépris de la religion et de l'humanité même, regardez ce château[1] ... cette résidence impériale abandonnée ... cet échafaud de l'empereur martyr ... Ici la tête ointe du double sacre d'empereur et de pontife, a été foulée aux pieds des misérables régicides ... Ces mains impériales que les traîtres n'approchaient de

---

[1] Château de Michel.

leurs bouches qu'en tremblant, peu d'heures auparavant, pour jurer la fidélité et le dévouement ont été mutilées, brisées par leur férocité atroce... Eh bien! les auteurs de cette scène horrible, infernale, c'étaient des êtres qui ayant acquis toute la confiance, les faveurs et les grâces de leur souverain, l'ont poussé aux actes les plus injustes, violents, révoltants, pour s'en servir d'instruments de leur assassinat. Oh! vengeance, mille fois vengeance sur ces monstrueux régicides, dont tout le sang ne saurait assouvir le vengeur légitime du sang impérial!!!...

O désespoir! ô horreur! les lois pénales, despotiques, n'ont pas de force pour de si révoltants crimes!!!...

Ainsi le XIXe siècle a débuté en présence des deux drames les plus affreux, effets incontestables des lois absolues, despotiques; dans l'un, tout a été ourdi, surexcité par des conseillers de confiance, de crédit, de pouvoir absolu, qui étaient en même temps doués d'une atrocité infernale de pouvoir immoler leur souverain de leurs propres mains; c'était au nord. Dans l'autre, qui a précédé de dix ans le XIXe siècle, de pareils conseillers ayant poussé leur souverain jusqu'à la fuite de sa propre capitale, pour y être ramené, ont abandonné l'exécution terrible à d'autres mains que les leurs; c'était à l'occident.

Les vives anxiétés qu'excitent les lois arbitraires ou

despotiques, sont basées sur cette conviction avérée par des siècles d'expérience, que ce n'est pas le souverain qu'on craint, ou dont proviennent les maux, les calamités qui ont affligé tant de nations. Non, la véritable source en est dans la longue échelle des agents, dans toutes les parties des pouvoirs ou d'autorités et où ils deviennent absolument despotes sous des lois arbitraires ou despotiques, jusqu'au péril même de la vie de leur souverain.

Le xixe siècle a donc amené la nécessité irréfragable des lois sages et offrant toutes les garanties sociales. Les Codes français, cette oeuvre monumentale, resteront à jamais précieux pour l'espèce humaine. Plusieurs nations les ont naturalisés, d'autres s'en servirent comme modèle; on doit les en féliciter également.

Les souverains de Russie, à commencer depuis Pierre Ier jusqu'à notre époque, ont senti le besoin de lois stables, sages, fortes; mais ils ne trouvaient pas autour d'eux ces agents d'intelligence lumineuse, et surtout patriotiques, qui se dépouilleraient généreusement de leur part de pouvoir arbitraire pour le consacrer tout entier aux lois dont ils devraient doter leur patrie. Les commissions successives, qui étaient formées pour organiser les lois, croyaient leur mission accomplie lorsqu'ils parvenaient à recueillir dans des volumes nombreux et uniformes l'immense quantité de lois, arrêts, ordonnances éparpillées dans les archives.

Les efforts énergiques de l'empereur Nicolas ont produit les plus beaux résultats. Cent volumes énormes in-4°, de recueil des lois, arrêts et ordonnances, depuis leur origine jusqu'à notre époque, ont de quoi imposer à l'imagination même. Glôire à l'illustre comte Spèranski, dont la vaste érudition de lois, le zèle consciencieux et patriotique, ont dirigé du commencement jusqu'à la fin cette oeuvre colossale! C'est une perte douloureuse qu'a fait éprouver à la patrie la mort de cet homme éminent.

Toutefois, le système actuel de la législation russe, dont j'ai exposé fidèlement le tableau, offre encore beaucoup de conditions essentielles qui lui manquent pour que le titre de lois sages, stables et régulières, ne lui soit pas contesté. Il n'y aura jamais de véritables lois là où il y aura des ministres de la justice et des commissions des requêtes, ayant le pouvoir d'arrêter, de paralyser et d'imposer, de quelque manière que ce soit, à sa marche, à son autorité, qui doivent être absolument indépendantes et respectées; de même que les lois ne sauraient être maintenues dans leur efficacité lorsque le conseil de l'empire leur sera imposé comme une cour judiciaire.

Il est donc essentiel d'observer que le siècle qui nous domine, ayant amené tant de besoins, de réformes et de conditions dans la vie sociale, a imposé en même temps la nécessité irrécusable des lois capables de ga-

rantir leur conservation et leur progrès. L'esprit du siècle est un conseiller sévère, mais pas perfide,

La commission de lois poursuit néanmoins son active rédaction, qui fait espérer des résultats désirables. Son chef actuel, le comte Bloud..., un tant soit peu plus diplomate de profession qu'historiographe, quoique très-peu légiste, devrait cependant se pénétrer mieux des engagements sacrés qu'il a pris vis-à-vis de son pays. Ce n'est pas des éditions nouvelles, toujours corrigées ou perfectionnées en format, ou en art typographique, qui paraissent à l'époque fixée pour des récompenses annuelles, que le pays réclame, mais des lois solidaires des conditions sociales actuelles et de leur développement, avenir digne de ce grand empire.

Il y a déjà quarante ans que la commission de rédaction de lois s'occupe en permanence. Eh! grand Dieu, il n'a fallu que quelques années pour créer le modèle de lois, les codes français! Mais les petits esprits, les faiseurs minutieux, pédants, ont toujours un tas de sophismes, d'arguments, de phrases, excepté cette résolution ferme, noble, secondée par une haute intelligence, qui ont animé le corps illustre des auteurs des codes français. Il n'est plus nécessaire de se creuser la tête pour former un bon code de lois; au contraire, il faut éviter l'originalité dans ce cas pour n'adopter que ce qu'a approuvé une longue expérience,

une longue série de résultats efficaces, rationnels et évidents.

C'est ici le lieu de signaler la forme et le procédé de la plaidoirie que comporte la législation russe. Il est incontestable désormais que, si les lois sont l'âme de la vie sociale, la plaidoirie est le gardien, l'appui qui la conserve, et la conduit à son but majestueux à travers tous les écueils périlleux. La plaidoirie russe n'a rien de ce qui caractérise les plaidoiries des autres pays de l'Europe; elle n'a ni publicité, ni exposé oral. Tout se fait par écrit que les parties sont tenues à présenter à commencer du tribunal de la première instance, qui est celui des districts, jusqu'au département du sénat. Qu'est-ce quil s'ensuit? Que lorsque l'affaire parviendra jusqu'à l'assemblée générale du sénat, son dossier peut gonfler de volume jusqu'à 8,000 feuilles écrites au maximum, et 200 feuilles au minimum.

Ces dossiers, confectionnés par des employés subalternes du sénat, doivent être contrôlés par le procureur général du sénat, quant à l'intégrité des documents et aux applications des lois. Je tiens cependant, à la vérité, de déclarer que, plusieurs fois, les procureurs généraux m'ont avoué l'impossibilité de remplir cette tâche, et que le dossier monstrueux a là foi discrétionnaire. Quel embarras un pareil dossier doit imposer au juge, sénateur vieux, invalide, et souvent

étranger à sa mission! Il est vrai que la formalité exige un second dossier, l'abrégé du premier, qui est donné aux juges sénateurs pour leur guide; mais l'insuffisance de l'un comme de l'autre n'est que trop évidente.

En présence de cette formalité de la plaidoirie tellement complexe, on a peine de s'imaginer à quels travaux énormes sont assujéties les chancelleries des tribunaux; si nous ajoutons à ceux-ci les produits résultant de la grande activité de tout le rouage des instances judiciaires sus-mentionné, on s'étonnera du nombre exorbitant d'affaires, de travaux, et de la lenteur dans leur marche.

Puisqu'il n'y a pas de plaidoirie orale, par conséquent, il n'y a pas d'avocats formés à l'école du barreau et aux facultés de droit, avocats patentés; mais cela n'empêche pas que tout le monde ne fasse pas l'avocat. Les défauts de cette formalité engendrent les plus pernicieux abus contre la moralité des autorités judiciaires et contre la législation même. Je serais à même de signaler ici les dames de la plus haute naissance qui offrent leurs services auprès des ministres ou des membres du conseil de l'empire et des sénateurs, aux conditions trop viles; tels autres hauts fonctionnaires qui se chargent d'influencer par leurs rapports en faveur de telle ou telle partie: je m'arrêterai en les vouant au mépris public.

Mais si la corruption, la vénalité, peuvent atteindre des personnes élevées si haut, à plus forte raison, elles s'affaissent de tout leur poids et assiègent les portes des tribunaux, des chancelleries judiciaires; et il ne faut pas se donner la peine pour découvrir la source et l'origine de cette corruption; c'est dans le secret, dans le mystère de la plaidoirie remise entre les mains des secrétaires des chancelleries judiciaires, et à l'habileté desquels on ne saurait ôter une grande influence sur les affaires mêmes. Il est naturel à l'homme de poursuivre avec tous les efforts pour être au fait de la marche de son affaire et de son résultat; or, il épuisera toutes ses ressources pour attaquer la moralité des fonctionnaires entre les mains desquels repose son affaire. Mais les rusés fonctionnaires ont leurs tours fins, illusoires; quand ils diraient seulement aux parties dans quel état se trouve l'affaire, quelle tournure on pourrait lui donner, quelles dispositions seraient de leurs chefs ou même des juges; enfin s'ils avaient pris de toutes les deux parties en les assurant également des succès favorables, à condition de restituer leurs offres en cas contraire, ils sont déjà sûrs de gagner d'une partie, mais plus habiles gagnent de toutes les deux.

Tel est et restera à jamais l'effet de la plaidoirie secrète; la corruption de ceux qui en sont investis est inséparable et la plus pernicieuse à la législation. Le

gouvernement a employé des mesures énergiques à sa répression, offert de larges encouragements en récompenses honoraires et en traitements; tous ses efforts restèrent illusoires; cela n'a produit qu'à hausser le tarif des impositions illicites, en perfectionnant les moyens des précautions à prendre.

Pour faire voir l'évidence entière de tout ce qui vient d'être avancé, nous allons appeler à son appui les faits suivants. Le sénat de Pétersbourg et de Moskou se compose de douze départements; je considère les sections de départements également pour les départements. Les trois départements, qui étaient partagés en deux chacun, ont donné six départements; ainsi cette mesure de la nouvelle date d'augmenter les départements du sénat, avait été provoquée par un acroissement d'affaires auxquelles le nombre précèdent ne pouvait déjà suffire.

Or, en mettant douze départements du sénat actuellement existants, en face avec le chiffre de la population sur laquelle s'étend leur empire, nous obtiendrons les résultats extraordinaires suivants: La population totale dont je pose la question, abstraction faite de celle du royaume de Pologne et de Finlande qui ont leurs sénats spéciaux, soit 53,500,000 âmes.

Dont: de la noblesse.	350,000
Du clergé.	273,000
Des marchands de trois classes. .	128,000
Total. . .	751,000

Il s'ensuit que ce n'est que le petit, que le minime nombre de 751,000 de la population qui fournit tous les éléments d'activité de douze départements du sénat, vu que ce n'est que la noblesse, le clergé et les marchands qui jouissent de droits civils, encore les deux dernières classes offrent-elles peu de cas; le reste de la population de 53,500,000 ou serfs et ne jouissent pas de droits civils, ou bourgeoise qui n'a pas le droit de porter ses affaires au sénat.

On serait donc porté à faire cette frappante conclusion, que l'empire de Russie, en raison du chiffre de la population qui jouit de toute l'étendue de droits civils et dont l'effectif est de 751,000, est trois fois plus petit que la Suède, trente-cinq fois plus petit que l'Angleterre, et plus de quarante-cinq fois plus petit que la France, d'autant plus que l'activité commerciale et industrielle de l'Angleterre est cinq fois plus grande que celle de Russie, et de celle France quatre fois.

Cela posé, si maintenant on transportait le système de la législation russe dans les pays que nous venons de mettre en parallèle. Dans ce cas, la Suède devrait avoir un sénat trois fois plus nombreux que le sénat de Russie; l'Angleterre trente-cinq fois, et la France quarante-cinq fois.

De plus en supposant que toute la population russe, par le progrès de l'avenir, arrivât à conquérir toutes les facultés des droits civils; dans ce cas, si l'on con-

servait le même système de la législation, il serait indispensable d'augmenter le sénat soixante-dix fois, et créer soixante-dix ministres de la justice; de combien de fois on aurait dû alors multiplier les tribunaux de gouvernements et de districts? Étrange aberration dont il faut chercher les causes dans le système actuel de la législation.

Nonobstant cette échelle large, énorme même du sénat, comparativement au nombre minime d'individus auxquels les droits civils ouvrent son accès, le ministre de la justice, dans son compte rendu pour l'an **1842**, signale le chiffre de **4,226** affaires non jugées, qui passent par conséquent dans l'année suivante. De plus, dans le même compte rendu, on est frappé par un flux et reflux d'affaires unique au monde, mais dont la gravitation infiniment inégale menace d'une inondation évidente: il s'agit du département héraldique:

Restait en **1841**, affaires non jugées. . . .	29,700
Entrèrent en **1842**, affaires nouvelles. . .	37,700
Total à expédier.	67,400
On en a expédié dans le courant de **1842**.	23,400
Reste à expédier.	44,000

Cette disproportion exorbitante entre l'affluence et l'expédition, paraîtra trop surprenante à chacun, d'autant plus que la nature de ces affaires est purement la

reconnaissance des droits de noblesse, que les familles anciennes recherchent avec tant de peine, tandis qu'elle est acquise si facilement par d'autres voies.

D'ailleurs le même compte rendu du ministre de la justice pour l'année 1842, offre le mouvement général dans toutes les instances judiciaires de l'empire, s'élevant au chiffre énorme de 3,292,691 affaires, qui ne sauraient embrasser moins de 32,926,910 feuilles écrites. J'abandonne aux savants légistes de vérifier dans quel pays on trouverait une pareille activité uniquement judiciaire?

La Russie n'a pas besoin d'attendre du temps ou de la création de son propre génie, le système des lois propres à assurer et à féconder les forces de son empire gigantesque. Elle est entourée, du côté de son occident, des pays qui tous ont perfectionné leurs lois, soit par de nouvelles réformes, soit par d'anciennes; elle a même dans le rayon de son empire le royaume de Pologne, dont le type des lois est le même que celui de l'occident de l'Europe. La Prusse, ce voisin le plus proche, si rapide, si hardie et si mûre dans ses progrès, n'offre-t-elle pas un modèle de pénétration par la dernière introduction de la plaidoirie orale qu'elle a reconnu nécessaire de substituer à son ancien mode? La Russie ne pencherait-elle pas plutôt vers l'Europe que vers l'Asie, par ses lois?

N'est-il pas évident qu'en affranchissant la marche régulière de la législation judiciaire, de l'empire d'entraves qu'elle éprouve par le système actuel, de la part du ministre de la justice, de son conseil de consultation, de la commission des requêtes, et même du conseil de l'empire, n'est-il pas évident, dis-je, qu'on obtiendrait pour résultat la justice plus prompte et plus libre, le crédit public mieux assuré, le chiffre des millions d'affaires réduit au dixième?

Les efforts que le gouvernement déploie pour réprimer la corruption dans la partie judiciaire, seront toujours déjoués; car c'est dans le perfectionnement des institutions, qu'il faut chercher ces résultats, et non pas dans la moralité ou les devoirs des fonctionnaires.

Les habitudes invétérées, les vices, les abus qu'offre une législation incomplète, arbitraire, variable, ne donnent que trop de prédilection à ceux qui exercent la prépondérance sur elle; aussi les esprits étroits, égoïstes, stationnaires, incapables de pénétrer dans les grandes destinations de l'État, seront-ils toujours portés pour l'ancien régime, quoique tout défectueux; mais, dans un pareil cas, la législation n'est qu'un anachronisme.

DE

L'ADMINISTRATION RUSSE.

Les nombres gouvernent le monde.
PLATON.

Le système actuel de l'administration gouvernementale russe représente la centralisation absolue. Ce qu'il y a de surprenant, c'est l'extrémité entre l'ancien système et le système actuel, qui ne date que de l'année **1811**. Autrefois il n'y avait point de ministres à la tête de ces nombreuses branches, qui, depuis, sont devenues autant de ministères; le tout avait pour chef suprême le général procureur, qui était en même temps ministre de la justice.

Quoique le système antérieur ou l'ancien ne fût pas en dehors de la centralisation, d'autant plus indispensable que l'organisation et la marche de la machine administrative étaient encore neuves, incomplètes; ce-

pendant elle était infiniment en arrière de ces subdivisions auxquelles elle est arrivée sous la direction des ministres respectifs. Aussi le personnel et les dépenses qu'exigeait l'ancienne administration disparaissent-ils devant les nouveaux et qui doivent arriver à un chiffre exorbitant, si elle continue la marche progressive actuelle.

Cependant on serait dans une très-grossière erreur, si l'on basait la nécessité de cette énorme échelle de personnel et ces légions de différents fonctionnaires, sur les progrès successifs et même rapides des forces mêmes du grand empire russe; la disproportion entre ces deux rapports est énorme, évidente; elle sera démontrée avec ses causes réelles par la suite de la narration.

Le partage de l'administration entre les ministères, tel qu'il est maintenant, présente une grande incohérence des branches entre elles, une hétérogénéité d'éléments, ainsi que leur nombre, pour qu'un même ministre fût propre à embrasser et leur portée, et réunir les moyens propres à leur développement. Arrêtons-nous sur la composition du ministère des finances, et cherchons-y les preuves sur ce que nous venons d'avancer. Ne voit-on pas en première ligne le besoin d'une vaste science des finances pures, dont les sources et le progrès venant à se développer en Russie, absorberaient à elle seule toutes les facultés du ministre le

plus actif et le plus habile; ensuite vient le commerce, la plus délicate, la plus importante, la plus féconde politique de l'état de notre siècle; ensuite l'industrie manufacturière et commerciale, ces forces vitales, ces richesses de l'État, science aussi variée qu'infinie dans ses combinaisons, puissance de l'avenir des nations; ensuite, les mines et les salines; mais seulement les mines en Russie, entendez bien, cet Eldorado réel, sont d'une immensité fabuleuse. Eh bien! tous ces éléments divers et de la plus haute importance, composent un seul ministère des finances russe. Mais y a-t-il un homme assez hardi, d'une intelligence tellement supérieure et vaste, qui serait à même de diriger efficacement un tel ministère? Néanmoins la place n'est pas vacante.

La trop grande extension de la centralisation, des formalités et du nombre de fonctionnaires, a sa source dans l'instabilité du système même de l'administration. Chaque nouveau ministre apporte avec lui des idées de changement, qui donnent pour dernier résultat l'augmentation des formalités et, par conséquent, des fonctionnaires pour les remplir. Les ministres s'arrogent ainsi le droit de diriger le plus minutieux des intérêts locaux, lesquels, dans un empire aussi vaste que la Russie, présentent la diversité et la quantité énormes qui ne sauraient se ranger sous les mêmes formalités des bureaux ministériels, et à plus forte raison, par

cause de distances extraordinaires des ministères ne sauraient supporter un long délai dans leur exécution.

En réfléchissant sur cet accroissement rapide des ministères, sur l'augmentation de leurs bureaux, du nombre de leurs fonctionnaires, et enfin sur la quantité de papiers numérotés qu'ils lancent de cette prodigieuse machine à vapeur, chaque ministère de son côté, pour en inonder les bureaux correspondants de gouvernements; on est arrêté par cette hypothèse menaçante: Est-ce que les bureaux de gouvernements correspondant à ces ministères, seront en état de satisfaire à cette exigence impérieuse des centaines de mille feuilles de papier numérotées? est-ce que le déluge des numéros ministériels n'absorbera pas à lui seul toute l'action et tous les efforts de l'administration locale de chaque gouvernement?

Eh bien! les résultats sont tout à fait à l'appui de cette hypothèse. Deux motifs concourent visiblement à produire cette agglomération: d'abord quand un des ministères n'augmente que d'une seule division, qui est en état de lancer dix mille numéros; ce sera autant de plus d'ouvrage qui affluera dans les bureaux de gouvernements, mais dont le cercle d'agents étant le même ne saurait suffire à l'ouvrage qui excède ses moyens; ensuite, quand c'est d'un nouveau département tout entier qu'un ministère s'élargit, quand deux ou trois ministères s'élargissent dans la même proportion, il

est évident que le cercle de bureaux de gouvernements étant restreint toujours par les mêmes rayons, doit succomber sous le fardeau de cet accroissement des formalités. D'ailleurs, les fonctionnaires des bureaux de gouvernements étant des capacités très-médiocres, le choix en étant en même temps impossible, il s'ensuit une différence intellectuelle énorme entre les fonctionnaires de ministères de beaucoup supérieurs, et dont la force de travail dépassera fortement celle des fonctionnaires des bureaux de gouvernements.

On a même l'exemple où un seul département des domaines d'État a été organisé en un nouveau ministère entièrement indépendant, qui a subdivisé en cinq ses départements, et formé ses bureaux dans chaque gouvernement. Il est facile de concevoir que cette nouvelle organisation doit nécessairement lancer une énorme quantité de numéros de ses expéditions, dans les bureaux des autres qui n'ont pas reçu une extension en raison de cette nouvelle branche. De cette manière, chaque ministère augmentait par une ou deux divisions le rayon de la centralisation, de formalités et de fonctionnaires. Si l'on prenait les quinze dernières années seulement, on trouverait des chiffres très-considérables dans l'accroissement de chacune de ces catégories.

Le compte rendu par le ministre de la justice, que nous avons cité plus haut, nous a présenté le chiffre

des millions d'affaires; mais il n'est pas assez grand comparativement à ce que produisent les ministères de l'intérieur, des finances ou des domaines, chacun dans sa partie. Cependant, en mettant en parallèle le système administratif avec la population sur laquelle il agit, nous obtiendrons des données suivantes, soit, **53,500,000** âmes.

Dont **27,000,000** sont des serfs des particuliers.
15,000,000 du gouvernement.

Il en reste **11,500,000** âmes qui ne sont pas serfs, qui seuls ont plus ou moins la jouissance des droits civils, et par conséquent plus ou moins de contact avec l'administration de gouvernement. Le principal chiffre de serfs des particuliers étant sous la dépendance absolue de leurs maîtres, ne procure presque nul embarras à l'administration; tandis que le chiffre qui le suit de plus près, étant du domaine des apanages et du gouvernement ou de l'État, et ayant son organisation spéciale, ne donne pas non plus beaucoup à faire à l'administration générale.

Le tableau numérique que nous avons devant nos yeux, nous mène aux résultats suivants et qui sont de la plus haute importance. Supposons que les **42** millions sortiront de l'état actuel et arriveront à l'époque où la jouissance des droits civils leur sera accordée à l'égal du reste; dans ce cas l'échelle de l'administration gouvernementale devrait-elle subir la même ex-

tension, c'est-à-dire cinq fois plus large qu'elle n'est à cette heure?

La solution du problème énoncé nous mènera à la définition même du système actuel de l'administration de gouvernement. Cependant, appuyé sur des faits et une longue expérience, j'ose avancer que le système actuel de l'administration est susceptible de la réduction à la moitié de travail du nombre des fonctionnaires, de dépenses, d'une grande économie du temps et des avantages réels qui doivent en rejaillir.

Pour obtenir ces résultats de la plus haute importance pour l'État, on doit pénétrer dans les ressources des institutions municipales qui, jusqu'à ce moment, ont si peu occupé l'attention du gouvernement. Les propriétaires ou les corps de la noblesse des gouvernements, offrent une immense ressouree pour modifier le plus sensiblement possible la marche de l'administration locale. Qu'on examine seulement mûrement quelle quantité considérable d'affaires locales serait susceptible de la solution efficace et prompte par le concours de la noblesse, sans la participation des ministères? Que les préliminaires de toute organisation nouvelle, de toute mesure à prendre autant que cela est compatible, soit généralement et irrévocablement de l'attribut de la noblesse et qu'elle lui fût abandonnée de la manière la plus large, basée sur la loyauté que comporte le corps nobiliaire.

L'affiliation même de la noblesse locale, dans les différentes régies de gouvernement, comme la chambre des finances, la chambre de gouvernement, ou *guberskoe pravléniï*, concurremment avec les fonctionnaires qui sont envoyés par les ministères et en certain nombre, serait d'une bien grande utilité. La noblesse qui est l'appui et le ressort réel du gouvernement, a le droit à toute sa considération et sa confiance, vu les garanties entières qu'elle lui offre. Jusqu'ici la noblesse des provinces, restreinte dans des bornes très-étroites de sa mission, vient encombrer la capitale pour y perdre le temps et ses ressources dans la vie parasite au préjudice réel de l'État même.

Après la noblesse ou propriétaires de serfs, viennent des corps importants au plus haut degré, ceux du commerce et de l'industrie, c'est-à-dire les marchands, les fabricants et les bourgeois. L'application et le développement sage des institutions municipales à ces corporations dignes de toute l'attention; son affranchissement large de ces formalités innombrables de diverses autorités locales qui encombrent et entravent leur marche libre et spontanée, abrégeront et simplifieront infiniment le système de l'administration du gouvernement. Ajoutons à cela que la noblesse même ayant déjà pris une part marquée dans l'industrie, offre un moyen très-efficace à être associé

dans l'organisation des chambres ou corporations municipales locales.

Si l'urgence de cette réforme en faveur des institutions municipales a déjà profondément pénétré dans la raison publique, elle a en même temps mis au grand jour la source d'où rejaillira leur immense force motrice; la raison publique est sévère dans le compte de ses espérances, aussi ne s'abandonne-t-elle qu'aux indices évidents. C'est au ministre de l'intérieur actuel, M. Perovsky, qu'est dévolue l'oeuvre pleine d'avenir, d'espérance, d'impulsion et de simplification dans le système administratif actuel. L'élévation de son esprit noble et patriotique, de son énergie et du dévouement à ses engagements, dirigeront, n'en doutons pas, son aptitude sur tout le système, de même qu'ils l'ont stimulé dans les mesures partielles d'amélioration et d'exécution justes et sévères auxquelles l'opinion publique a déjà rendu justice.

Il serait impossible de porter une modification sensible dans le rouage administratif des provinces, par l'introduction même des institutions municipales, si l'on ne commençait pas par l'appliquer à l'organisation actuelle du ministère de l'intérieur même. L'attention éclairée et pratique ne manquerait pas à découvrir le superflu des formalités tant à cause de la centralisation que des répétitions et des précipitations. Je suis porté à croire que l'échelle actuelle du mi-

nistère de l'intérieur est susceptible, pour le premier commencement, d'une réduction d'un tiers dans ses travaux et par conséquent dans le personnel ou les fonctionnaires. Cette réduction, une fois opérée, ne manquera pas de continuer dans un sens décroissant en produisant des résultats salutaires.

Les efforts les plus énergiques du ministre de l'intérieur ne sauraient s'arrêter suffisamment sur les attributions des gouverneurs généraux et des gouverneurs civils. Les attributions des gouverneurs généraux, principalement, paraissent n'avoir jamais attiré l'examen d'aucun ministre; cependant, c'est de là que résultent en plus grande partie la confusion, la complication et les abus qui entravent le système central de l'administration.

Plus on approfondit les intérêts de l'État, plus on est conduit à cette conviction, que l'institution des gouverneurs généraux ne saurait être que provisoire et spéciale dans un État dont les provinces sont unies entre elles, mais en même temps le plus strictement soumises à l'autorité des ministres. Cependant, on voit cette magistrature se perpétuer en Russie malgré la proximité et l'union des provinces, qui ne sert qu'à surcharger et entraver l'action de l'administration générale.

Le titre, pour la place aussi importante que celle du gouverneur général, était toujours un rang mili-

taire de lieutenant général au moins, sans tenir compte de ses aptitudes administratives ou civiles. L'individu qui reçoit la nomination à ce poste enrôle un secrétaire tel qu'il peut trouver, et s'en va ainsi pour prendre les rênes de trois ou plus de gouvernements, représentant une population de trois millions d'habitants. On pourrait sans doute objecter que trois millions d'habitants forment déjà un royaume; que pour le régir il faut des lumières, des intelligences variées, étendues, pratiques; enfin des ministres mêmes; mais il n'en est pas ainsi: le gouverneur général a son rang, son pouvoir, il fera comme il pourra, et même comme il voudra; aussi les effets correspondent aux causes.

Jetons un regard sur les trois gouvernements qui ne sont pas éloignés de deux capitales, sur ceux de Smolensk, Witebsk et Mohilew, qui constituent le rayon de la régie d'un gouverneur général sous la dénomination de la Russie-Blanche. L'état de la population de ces provinces, surtout des deux dernières, présente l'image d'une misère et d'un abrutissement tels qu'on ne leur trouve pas de pareils. Il y a soixante-douze ans que cette province, enlevée à la Pologne, a été incorporée à la Russie; jamais un esprit révolutionnaire ne s'y est manifesté. Ce qui est même très-remarquable que c'est le grand-chemin par où vingt fois les souverains ont dirigé leurs tournées des revues.

Eh bien! ce pays qu'on a vu encore en 1815 dans un très bon état, où dans chaque petit bourg on trouvait au besoin, sans difficultés, quelques centaines de ducats chez les juifs; où l'on voyait des bourgeoises porter sur leur cou de vieilles pièces d'or, n'offre aujourd'hui qu'une misère abjecte. Pour le relever de cette situation affreuse, il eût été juste que le gouvernement appelât à cette oeuvre une des plus célèbres intelligences administratives connues en Europe; tandis que le sort a voulu que cette tâche fût confiée à l'homme privé de toutes connaissances administratives, de sens commun, même que la maladie mentale a aliéné. Tel est le gouverneur général actuel de la Russie-Blanche, aide de camp de l'empereur et général de cavalerie Diak...[1]

Limitrophe de la Russie-Blanche et plus au sud, commence la Petite-Russie composée également de trois gouvernements, d'une population plus compacte que celle de la précédente. Elle est administrée dans le même système par un gouverneur général. Tous ces six gouvernements sont bien dans l'intérieur de l'empire, et par conséquent offrent toutes les conditions évidentes pour supprimer le poste superflu de gouverneur général, ce qui imprimerait une activité plus large à l'administration locale, dégrèverait les ministères d'une correspondance tout aussi oiseuse

[1] Ce général de cavalerie n'a jamais commandé plus d'un petit régiment.

qu'accablante, en faisant épargner près de 200,000 roubles.

En examinant de plus près l'institution des gouverneurs généraux, auxquels on accorde trois ou quatre gouvernements, on est frappé des grands inconvénients qui en doivent résulter. D'abord, il y a dans chaque gouvernement un gouverneur civil qui, de droit, est le chef responsable du gouvernement qui lui est confié. Il est tout naturel de supposer que ce fonctionnaire possède la confiance du gouvernement; eh bien! c'est l'autorité du gouverneur général qui va s'immiscer dans les actions, dans les droits du gouverneur civil, et qui finit ordinairement par une dissension complète entre ces deux autorités. Or, l'autorité du gouverneur général, n'étant point précisée, mais plutôt discrétionnaire, doit nécessairement s'interposer, encombrer toutes les autres autorités locales, et par conséquent ralentir l'action de l'administration. Les deux autorités, comme celle du gouverneur civil et du gouverneur général, ne sauraient jamais se tolérer. Mais si l'on appréciait si haut le titre de gouverneur général, il vaudrait infiniment mieux lui confier un seul gouvernement, en le faisant en même temps le gouverneur civil; il semple qu'il y a trop pour la gloire et pour la fierté noble de contribuer à la prospérité d'un million de nos prochains, qui constituent la population d'un gouvernement.

Les postes de gouverneurs généraux de Kieff et de Vilna devraient être également supprimés, par la considération rationnelle que leurs gouvernements respectifs sont compris dans l'intérieur de l'empire; les individus qui se trouvent à ces postes ont suscité trop d'embarras à l'administration générale, et laissèrent des traces trop profondes de leur régie aussi pitoyable que coupable. Les intérêts de l'État, mûrement pesés, portent à cette conviction que les postes de gouverneurs généraux peuvent être conservés uniquement dans ces points de l'empire, où ils sont exposés à l'invasion facile de l'ennemi, ou trop isolés par une distance comme celle de la Sibérie. En tout cas, les gouverneurs généraux doivent être subordonnés directement aux ministres, sans quoi le système de l'administration ne saurait conserver sa marche régulière et efficace. Il est de même indispensable que le secrétaire du gouverneur général fût nommé par le ministre de l'intérieur, en réduisant sa chancellerie au nombre strictement nécessaire d'employés.

La tâche du gouverneur civil est d'une importance majeure lorsqu'on l'envisage sous les points de vue d'améliorations, de développements, de ressources locales, d'application prompte et désintéressée de la justice, pour protéger les intérêts d'un million d'individus confiés à son administration. Telles sont sans doute les conditions qui doivent présider au choix du

candidat à ce poste, et dont il devrait offrir la solidarité par ses capacités, ses moyens administratifs, pratiques et notoires. Il est juste de rappeler ici les procédés qu'employait l'impératrice Catherine II. dans le choix des gouverneurs civils, procédés que les traditions ont conservés jusqu'à nos jours. L'individu qu'elle voulait nommer gouverneur civil était appelé à plusieurs reprises au cabinet de l'impératrice; dans ces audiences réitérées, elle sondait les moyens, l'habileté, l'expérience, en pénétrant jusqu'à la moralité, jusqu'à l'âme de ce candidat; ce n'est qu'après s'être assurée de toutes ces qualités nécessaires qu'il fut nommé à ce poste.

On n'est pas si rigide maintenant dans les nominations aux postes des gouverneurs civils. En admettant en grande partie à ces postes des militaires, on s'est éloigné des conditions essentielles pour se satisfaire du rang de général. Il est cependant évident que les branches du service civil, de même que l'administration en général, constatent une science rude même qui exige une expérience longue, et qui ne s'acquiert pas par un exercice de sabre ou d'épée. Pourquoi donc neutraliser les deux carrières si distinctes entre elles, ayant chacune un champ large aux lauriers et dignes également de la protection juste et généreuse du gouvernement?

Ainsi, l'opportunité d'un choix sérieux, dans les

fonctionnaires désignés aux postes des gouverneurs civils, ne saurait être éludée par nulle argumentation. De l'autre côté, les personnes investies de cette tâche élevée et importante, ont également à réclamer des droits plus larges à la considération de la part des autorités suprêmes. Il est juste de reconnaître ici que cette part reste dûment à restituer à ces postes. On ne saurait nullement contester qu'après les postes des ministres, ceux des gouverneurs civils ne soient les plus graves; ils sont pour ainsi dire les vrais adjoints des ministres. Comment est-il donc qu'on les voit si souvent rappelés, déplacés, quoique même par un avancement dans le rang? Mais sérieusement réfléchissant, un gouverneur civil qui a le bonheur de satisfaire à toutes les exigences des autorités suprêmes, et en même temps de contribuer au bien-être d'un million de la population; un tel fonctionnaire, dis-je, n'a-t-il pas les droits les plus légitimes à tous les rangs et les encouragements, sans être rappelé de son poste auquel on devrait plutôt le conserver pour toute sa vie?

En fixant l'attention sur ce sujet, on parvient à cette conviction que, pour arriver le plus près du but que le gouvernement se propose dans l'administration des gouverneurs civils, le moyen le plus efficace et le plus propre serait de choisir à ces postes entre les membres de la noblesse du même pays, recommandés par leurs qualités publiques.

Parmi les autorités de gouvernements, les représentants du corps de la noblesse, c'est-à-dire les maréchaux de gouvernements, ont évidemment le droit à la plus haute considération, vu qu'ils représentent la plus grande partie des forces matérielles et morales du pays, et dont ils sont les garants constants et les plus légitimes. Aussi l'impératrice Catherine II, pénétrée de cette haute importance, aimait à les attirer le plus près de son trône, les honorait d'une confiance remarquable, et arrêtait toutes ses hautes combinaisons sur des renseignements et des données qu'elle avait l'habitude à recueillir d'eux, soit de vive voix, soit par écrit. Les représentants de la noblesse, aussi bien que la noblesse russe, se sont toujours rendus dignes de la confiance entière de leurs souverains.

En portant les regards sur la classification des gouvernements ou provinces, on trouve que la moitié et même deux tiers, dans quelques-uns, sont représentés par les propriétaires des biens-fonds ou par la noblesse, dont le chiffre sommaire se réduit à un mille, et souvent même à beaucoup moins. Cette condition si heureuse, si favorable, promet des plus beaux résultats de l'application des institutions municipales dans le système de l'administration locale.

J'appellerai une attention particulière sur le cas suivant: Je prends pour exemple le commissaire de district, *ispravnik*; la considération qu'on attache gé-

nistration par l'autre moitié, cette réforme apporterait d'importants résultats.

Dans la classe des fonctionnaires riches, on remarque une éducation brillante que la fortune procure avec facilité; mais laquelle en grande partie devient stérile pour le service public, par l'apathie ou l'indifférence qui la domine. Mais ce qui est très-préjudiciable, tant pour le service public qu'aux intérêts mêmes de cette classe, c'est la faculté intolérable de pouvoir circuler librement dans toutes les branches administratives. Cette pérégrination, motivée par des vues de la protection, sur laquelle on compte mieux dans un tel qu'un autre chef, produit qu'un même fonctionnaire servira aux finances, ensuite dans la marine, ensuite au ministère de la justice, ensuite aux affaires étrangères, en un mot, là où l'on peut obtenir plus vite et plus facilement un rang, une décoration.

C'est pourquoi les places des attachés aux fonctions spéciales, qui n'existent pas en réalité, sont encombrées de ces fonctionnaires. Les variations incessantes de service et de poste empêchent le développement des connaissances mûres dans aucune des branches, tandis que la fortune rend si facile la conquête des sciences, des moyens brillants, pour en faire le sacrifice au vrai patriotisme. Aussi, par suite de la facilité d'avancement que ces fonctionnaires peuvent saisir, on en

voit un si grand nombre s'élever à des rangs supérieurs é l'âge très-précoce; mais, quant à leurs hautes lumières, leurs moyens d'état, on devine ce qu'elles valent. . . . .

Les chefs des bureaux et des divisions, presque en général, se distinguent par une aptitude pratique. Les formalités exorbitantes, qui imposent un travail très-onéreux, ne leur permettent plus de développer leurs moyens par la culture des sciences de leurs branches respectives. Mais il est de toute opportunité d'empêcher de changer leur genre de service, comme cela se pratique jusqu'à cette époque.

Il s'agit maintenant de détruire des préjugés trop généralement accrédités, relativement aux encouragements et aux rétributions ou traitements des fonctionnairs russes. Dans ce cas il vaut mieux laisser parler des faits mêmes qui sont résumés dans le tableau suivant:

Encouragements décernés aux fonctionnaires.

Différents degrés de rangs, *tchines*, tant civils que militaires.	12
Titres honoraires attachés aux grades des rangs, à commencer de Monsieur jusqu'à l'Altesse. .	7
Droits de noblesse.	2
A reporter.	21

D'autre part. . .			21
Titres purement honoraires, sans compter celui de Baron.			3
Titres de la cour pour les civils. . . .	2	}	4
— — militaires. .	2		
Décorations civiles et militaires en commun. . .			19
— militaires spéciales.			8
Des Dames.			3
Des Demoiselles.			1
Tabatières.			2
Gratifications, en argent, variables.			1
Augmentation extraordinaire du traitement. . .			1
Pensions extraordinaire et ordinaire de retraite, .			2
Arendes de trois degrés.			3
Donations des terres et majorats.			2
Total.			70

Ainsi soixante-dix encouragements sont en perspective évidente dans la carrière publique des fonctionnaires soit civils, soit militaires, indépendamment des traitements qu'offrent les postes gradués. A l'aspect de tant d'appâts, on s'aviserait à supposer que la nature des fonctionnaires russes est trop inerte, trop froide pour la surexciter dans la voie du service d'état par tant de stimulants, lesquels dans une autre nation seraient en état de la pousser à une extrémité dange-

reuse. Ce qui est donc incontestable, c'est que le nombre des conseillers, des nobles et des décorations qui ornent les poitrines russes est plus considérable que tous ceux pris en général de toute l'Europe, excepté l'Espagne.

Les traitements fixes des fonctionnaires que la sollicitude du gouvernement relève par des gratifications larges, ne sont pas également au-dessous des autres pays, vu les conditions de l'entretien qui sont quatre, trois ou deux fois plus élevées qu'en Russie.

La substitution des rangs dans le service civil, à l'instar de celui militaire, peut en justifier les motifs à l'origine d'un plan d'extension plus large que le législateur se proposait à imprimer à l'organisation de l'administration de l'empire, mais ce mode, dans l'état actuel de l'administration publique, doit être regardé comme ayant fini sa mission, usé et même préjudiciable dans ses résultats.

Le service civil ou de l'administration exige de la capacité, de l'aptitude pratique et de la moralité des fonctionnaires. Mais tant que l'issue des rangs ne soit pas murée, il restera toujours le moyen arbitraire aux chefs, d'accorder les rangs, par la seule protection, aux nombreux solliciteurs qui les convoitent sans accepter la tâche de travail. Alors ces individus revêtus des rangs et mêmes élevés, obséderont aussi les différents chefs pour en obtenir des places suivant leurs

titres; dans ces cas, comment se soustraire aux influences de la protection, et de n'accorder des places qu'à l'aptitude sévère? C'est un de ces problèmes délicats et importants qu'on ne saurait résoudre que par une suppression expresse et péremptoire des rangs dans les fonctions civiles; c'est à cette condition seulement qu'on parviendra à obtenir des fonctionnaires civils un réel et large développement d'aptitude, du zèle, de l'expérience et de la moralité.

Non-seulement les besoins du service civil excluent radicalement les rangs sous le rapport de leur nullité complète, ils les excluent plus encore sous le rapport de la moralité. Le rang, tel qu'il est, engendre irrévocablement une vanité, surtout dans la classe des pauvres fonctionnaires, qu'avant tout on fait étaler dans sa vie, dans son ménage tant intérieur qu'extérieur, laquelle très-souvent mène au luxe, à la corruption même, faute de l'imperfection de notre espèce. Eh! qui en manque d'exemples, il suffit seulement d'examiner plus près la pratique de ce sujet pour en déduire des résultats très-nombreux et très-pernicieux.

D'ailleurs la force des choses même exprime toute la nullité, tout le superflu des rangs, car dans la pratique on n'en tient aucun compte; ainsi dans les postes gradués, comme le sénateur, le directeur, le gouverneur, les chefs de division, de bureaux, on

s'adresse à eux par leurs titres effectifs de place, et non pas par leur rang; par éxemple, on ne dira pas: j'ai à parler ou à voir M. le conseiller privé ou d'état, ou de cour, mais bien, M. le directeur, le chef de division ou de bureau. De plus, les places effectives mêmes offrent tout le programme de prérogatives et des titres. Or, on ne saurait assez solliciter la réforme à cet égard qui fera recueillir de plus abondants fruits pour le service civil.

Il est en même temps à remarquer que dans la suite il se manifeste déjà une indifférence notable pour les rangs, et la vanité ne s'accommode plus qu'avec les plus élevés; ce qui est évident que les conditions des rangs ont déjà absorbé leur mission; de sorte qu'ils deviennent un fardeau sensible pour les fonctionnaires pauvres, et par conséquent à la plus grande et essentielle pluralité, et insuffisants pour les riches.

La source la plus arbitraire, la plus abusive pour les avancements aussi rapides dans les rangs consiste dans cette exception *pour la distinction*, *za otlitchié*, et tout le monde court au galop excité par cet *otlitchié*, mais il ne faut pas se donner beaucoup de peine pour reconnaître que le service ordinaire ni civil ni militaire ne compte pas cette invention d'*otlitchié*; que chacun doit travailler avec tout son zèle, parce qu'il est payé, entretenu par l'état, et que cette clause n'a été conservée que pour donner pleine car

rière à la protection toujours abusive. Voyez d'autres pays sous ce rapport.

En admettant la suppression des rangs, il restera encore un si grand nombre d'encouragements positifs, réels, que toute la vie, tout le zèle pour le service public ne sauraient suffire pour les récolter tous, il semblerait même qu'on pourrait renoncer aux traitements fixes pour se satisfaire des encouragements exclusivement.

Mais si d'un côté les fonctionnaires civils devraient être soumis à ces garanties sévères, mais indispensables pour conquérir les droits aux places de l'administration; il est de toute justice que le gouvernement leur en offrît également à leur conservation, à l'abri de l'arbitraire des chefs et surtout de l'empiétement des militaires sur les civils. On ne saurait s'abstenir des regrets en envisageant les résultats préjudiciables du service, au mépris des droits et des intelligences des fonctionnaires civils, en faveur de ce procédé mixte si largement déployé. Il n'est pas moins grave pour le service militaire même, vu qu'un nombre considérable des militaires, surtout dans les gardes où l'avancement est rapide, manifestent hautement leurs vues pour les places dans l'administration, aussitôt que le rang un tant soit peu plus élevé leur soit accordé.

Il est à ésperer que cet état de choses éveillera l'attention impartiale du gouvernement, d'autant lus

que ce mode n'a pas d'exemple dans aucun autre pays de l'Europe. La méthode du gouvernement de Prusse, relativement aux fonctionnaires civils, est spécialement digne d'être imitée.

Si nous reportons notre examen sur le système administratif de la Grande-Bretagne, quelle vigueur, quelle promptitude, quelles combinaisons géniales, quels résultats étonnants à peine croyables, nous émerveilleront sous les auspices de son mode si simple, si spontané! Quelle admiration ne doit-on pas à cette combinaison, à l'aide de laquelle quelques honorables membres de la compagnie des Grandes-Indes régissent et développent toutes ses forces industrielles sur une population d'au-delà de 100 millions! Comment embrasser toute l'étendue gigantesque de l'administration qui comporte une population totale jusqu'à 145 millions, disséminée dans les cinq parties du globe? Comment, dis-je, l'embrasser dans un cadre qui équivaut, quant au nombre des fonctionnaires et des formalités, presque au tiers de celui du système administratif de Russie? Certes, c'est un objet le plus digne d'étude, d'analyse et d'application.

Procédons maintenant à des recherches scrupuleuses dans le système de l'administration gouvernementale russe, pour voir si quelques-unes de ses branches nombreuses ne seraient pas susceptibles de la réduction dans l'échelle de leurs formalités, de leurs

agents, et par conséquent des dépenses, en offrant en même temps des avantages supérieurs à la suite de ces modifications.

a) L'adoption et l'extension des institutions municipales doivent être placées en première ligne.

b) Les fonctionnaires pour les commissions spéciales, qui peuvent toutes être résolues par la marche ordinaire de l'administration, et dont le nombre est devenu immense, pourraient être supprimés, tant dans les ministères que dans les départements, ainsi que ceux d'entre les fonctionnaires qui sont auprès des gouverneurs généraux.

c) Les membres des conseils des ministères, honoraires ou sans places effectives, ainsi que les membres honoraires des conseils des départements ou des commissions en général, doivent être supprimés.

d) Le contrôle de l'empire, lequel depuis son organisation jusqu'à ces moments n'a pas été signalé par aucune utilité réelle pour le gouvernement, et ne saurait l'être dans l'avenir, en vertu des règlements mêmes qui motivent que chaque bordereau ou bilan des dépenses doit être préalablement approuvé par la volonté suprême. Or, puisque les preuves d'une longue série d'années ont démontré la stérilité des

investigations du contrôle de l'empire, qui a pris une extension énorme dans ses ramifications, sa suppression, ou du moins une réduction au tiers, produirait donc des avantages considérables à l'économie d'État en fournissant un contingent de fonctionnaires pour quelques autres branches si l'on en avait besoin.

e) La suppression des gouverneurs généraux dans les provinces de l'intérieur de l'empire, étant trop évidemment prouvée par des données rationnelles, dégrèverait le système administratif des plus accablantes formalités, en épargnant au trésor impérial une grande économie, en accélérant en même temps la marche des affaires locales dans ces provinces.

f) La réduction générale dans le nombre des fonctionnaires d'au moins d'un tiers, en le remplaçant par des capacités, des aptitudes plus larges, qui, à cet effet, réclament la suppression des rangs comme une condition essentielle.

Ajoutons à ces réformes, à ces modifications, celles constatées en sus dans la législation judiciaire, et il ne sera pas difficile d'établir une série des avantages considérables qu'elles doivent apporter au système de l'administration. La continuation de l'aperçu sur le système administratif nous mènera encore à quelques ré-

ductions, ou modifications sensibles qui viendront dans leur ordre.

L'administration des finances, dont l'immense puissance s'étend sur toutes les forces productives dans tout état, est d'autant plus grave en Russie qu'elle a aggloméré dans ses attributs toutes les branches de l'industrie nationale, incommensurables dans leurs ressources, dans leurs richesses, divergentes dans leur nature. A ces conditions, l'administration des finances russes semble déborder même la plus vaste intelligence et l'énergie d'un seul individu comme ministre. Toutefois elle a été gérée par un seul ministre, le comte Cancrine, depuis **1823** jusqu'à **1844**. C'est une rare, heureuse et propice période ministérielle, que celle de **21** ans sans interruption.

Je voudrais bien définir le système des finances de cette longue administration; mais, soit la divergence de ses éléments qui s'entre-neutralisaient, soit une autre cause, il est difficile de saisir le véritable caractère de ce système. Nous procéderons donc à l'examen spécial de chacune des branches de ce ministère. Ce qui est avant tout incontestable, c'est que le comte Cancrine a de beaucoup élevé les revenus de l'état, sans néanmoins avoir laissé des dettes plus considérables qu'il ne les a trouvées à son entrée au ministère; quoique, pendant toute cette période, la Russie soit restée en paix avec l'Europe, et que des deux

guerres en Asie, celle de Perse s'est défrayée par des contributions acquittées; il ne reste donc que celle de Turquie qui soit à la charge entière du gouvernement. Quant à la guerre de Pologne, on ne doit pas en tenir compte, vu qu'elle se faisait dans l'intérieur de l'empire, et, par conséquent, puisait tous ses besoins matériels dans le pays même, dont les frais sont nécessairement plus modérés.

Ce qui provoquait le plus impérieusement l'administration des finances, c'était le moyen de faire sortir de leur inertie des richesses immenses et primordiales de l'empire, enfouies dans les propriétés territoriales ou foncières, qui auraient donné des milliards pour alimenter et féconder toutes les forces productives de l'état. Que manquait-il donc pour exécuter cette opération financière si facile? Les exemples qu'offrait la Prusse par ses banques territoriales, lesquelles ont été saisies même par l'administration du royaume de Pologne, ne parlaient-ils pas le plus énergiquement, le plus explicitement en faveur de cette institution, la plus puissante dans ses grands résultats en rapport avec la vaste étendue de l'empire?

Au lieu d'adopter cette mesure si efficace, on a préféré d'assujétir les propriétés foncières aux spéculations de la banque du gouvernement, pour en faire un objet d'escompte, sans fruit pour l'état et en grande partie au préjudice des propriétaires. On ne saurait

ne pas s'étonner de la pauvreté de cette combinaison. Les propriétés estimées à 250 roubles, pour chaque âme mâle, au maximum, ne représentent souvent en réalité que le tiers ou même le quart de leur véritable valeur; tandis que la banque a accaparé leur valeur intégrale, pour le quart qu'elle a pris. Or la moitié ou les trois quarts de valeurs ou de capitaux sont restés morts, stagnants.

L'industrie, le commerce, tous les progrès matériels en général de l'état, ont vivement ressenti les atteintes de ce règlement si inhabilement improvisé; et il est difficile de déterminer actuellement toute sa portée dans l'avenir même. Toujours est-il que les propriétés territoriales, en plus grande partie de l'empire, étant engagées de leur valeur intégrale contre le tiers ou la moitié de l'escompte de la banque, il leur sera désormais difficile et presque impossible de liquider leur dette; en attendant, une série de dizaines d'années passeront en stagnation pour le reste de la valeur, au grave préjudice de l'état.

Cet état des choses paraîtra bien singulier à l'Europe, dans lequel le gouvernement étant lui-même débiteur de bien des millions à l'étranger, a pour ses débiteurs, à lui, une plus grande partie de ses propriétaires territoriaux et des biens fonciers.

En présence de ce principe de la banque de gouvernement, il était impossible d'organiser une banque

particulière quelconque, fût-ce même au taux plus bas pour l'intérêt public. Les tentatives de cette nature de quelques capitalistes et spéculateurs ont été toujours écartées. Il s'ensuivit que le crédit privé devint très-fortement vexé, de sorte que lorsque dans presque tout l'occident de l'Europe, les escomptes se font à deux, deux et demi et trois pour cent, en Russie ils ne se font qu'à sept et même dix pour cent, garantis par des hypothèques ou par des nantissements les plus solides.

Il se présente en même temps un cas singulier dans l'organisation de la banque, qu'étant du même gouvernement, il y a cependant une section qui offre plus qu'une autre. Eh bien! malgré que cette différence ne soit pas considérable, néanmoins les propriétaires dont les biens sont engagés s'empressent de passer de l'une à l'autre; quoique ce transfert les expose aux frais qui ne sont pas à dédaigner. L'établissement d'une telle différence dans la même sphère d'attributs paraîtra toujours bien singulier, lorsqu'il est surtout en dépit de l'intérêt public. En observant attentivement la marche des liquidations effectuées par les propriétaires envers la banque, on apercevra combien les chances leur sont défavorables, vu qu'aussitôt qu'une dizaine d'années de liquidation se sont passées, on tâche aussitôt de réengager pour tout le terme de 37 ans.

Pendant quinze années, l'administration des finances était restée sans établir une base du crédit public.

On a fondu et refondu la monnaie, on a timbré et retimbré ses billets [1]; on fut même arrivé à ce cas extraordinaire, que le cours de la monnaie d'argent, à mesure de s'éloigner de Pétersbourg, haussait de 4, 5, 8, et jusqu'au delà de 10 pour cent. Cet agiotage illégal a été exploité au détriment de la population, par des changeurs, par négligence de l'administration des finances. Ce n'est qu'en 1840 qu'on a fixé la base du crédit public ainsi que celle du système monétaire. Le public aime à rendre justice à l'homme d'état éminent, le prince Lubeski, qui a contribué essentiellement à cette mesure.

Il est évident que l'administration des finances a trouvé plus commode de s'attribuer des escomptes sur des propriétés territoriales et les biens fonciers; car la protection que la banque procure au commerce est d'une insignifiance sans pareille. Comment donc comparer ses opérations dans le commerce avec celles de la banque de France? Voyez les escomptes de la banque de France pour l'an 1844: le chiffre en est de 749 millions, et le mouvement des espèces, billets et virements, en a été de 11 milliards un quart. Mais la banque de France n'est pas l'unique, comme elle l'est en

[1] On a refondu les 3 roubles assignats, qui étaient monnaie, dont le cours a mis dans l'erreur, qui a coûté au public. On a cassé les *depositkis* après trois ans de circulation; on détruit enfin les anciennes assignations.

Russie; elle a neuf autres en concurrence, et dont chacune fait plus de mouvement que la banque de commerce russe.

Parmi les actes du ministère des finances, on ne saurait passer sous silence ceux qui laissent des traces d'un mal bien profond. Il est presque incroyable que les finances de Russie soient jamais réduites à chercher à l'étranger un emprunt de 25 millions de roubles, qui serait à peine compatible avec les moyens du duché de Bade ou de quelque autre petit état. Néanmoins on a négocié cet emprunt en 1841 à Amsterdam. De même que, en 1840, la banque a suscité des embarras sensibles dans les remboursements contre ses bons, ce qui a exposé ses détenteurs à des pertes considérables.

Les principes, ainsi que les résultats qu'obtient la banque, appellent donc l'impérieuse nécessité de sa réorganisation. Dans l'état actuel, la banque ou les opérations de la banque se subdivisent en sept établissements distincts:

1⁰ La banque d'emprunt ou d'escompte.

2⁰ Le lombard qui fait les mêmes opérations que la précédente.

3⁰ La banque d'assignation.

4⁰ La banque de commerce.

5⁰ La commission des métalliques, ou des bons d'état.

6⁰ La commission d'amortissement.

7° La chancellerie du crédit.

En examinant attentivement la nature des opérations si identiques de tous ces établissements, l'éparpillement des capitaux entre eux, la divergence d'action et des formalités, l'immense quantité d'édifices qui sont destinés à cet effet, ainsi que le nombre considérable des fonctionnaires, on sera bien étonné qu'une telle organisation eût pu se maintenir jusqu'à ces jours, en présence de tant de progrès que les institutions des banques ont faits en Occident.

Chacun de ces établissements a un directeur en chef et plusieurs directeurs; chacun occupe un hôtel ou plutôt un édifice immense; chacun a de nombreux bureaux, avec ses fonctionnaires. Le lombard jouit même de prérogatives exceptionnelles, nuisibles, presque injustes envers les autres fonctionnaires qui font la même chose, et enfin plus onéreuses pour le trésor impérial. Toutefois, en observant de plus près la marche et les opérations si étroites de l'ensemble de ces établissements, on verra facilement que tous les sept établissements n'auraient dû former qu'une seule banque de Russie, n'ayant qu'un seul chef. Si cette réforme était admise, elle imprimerait une impulsion large, elle assignerait une autre importance à la banque, et elle produirait de grands résultats à l'industrie et au commerce.

Il est hors de doute que la possession des sinécures

avantageuses et commodes a très-fortement influé sur le maintien de ce système si désavantageux. Tandis que tous les sept établissements se prêtent le plus aisément à composer autant et même moins de divisions d'une seule banque, ayant un seul chef.

Pour mieux saisir l'inopportunité et l'imperfection du système actuel, il suffit de se rendre compte sur l'inutilité du septième établissement, c'est-à-dire la chancellerie de crédit. A quoi bon cet intermédiaire qui entrave la marche des autres établissements? Est-ce que le ministre ne devrait-il pas plutôt s'occuper directement avec le chef de chaque établissement, qui a tous les documents et toutes les données présentes à sa mémoire, qu'avec le chef de la chancellerie de crédit, qui étant simplement intermédiaire ne saurait être aux faits de chaque affaire? L'inconséquence grave de ce mode est trop évidente pour ne pas éveiller toute l'attention du gouvernement.

Les formalités qui sont en vigueur actuellement dans les établissements sus-mentionnés, réclament des modifications qui ont été nouvellement introduites dans d'autres banques étrangères tant publiques que privées. Si l'on jetait un coup-d'oeil sur quelques banques particulières du premier ordre en Angleterre ou en France, on y verrait de combien leurs affaires sont plus complexes, plus larges que celles de tous les établissements de la banque russe; et cependant chaque

chef de maison s'occupe directement, avec ses chefs de comptoir, sans avoir besoin de chancellerie de crédit.

Les faits que j'aurais à relever contre le système des finances qui nous préoccupe, étant bien nombreux, je m'arrêterai à signaler un seul encore comme touchant à une opération tout nouvellement conclue. Le ministère des finances donne une commission récente de 10 millions de roubles pour négocier à l'étranger un fonds nécessaire à la construction du chemin de fer, tandis qu'il dépose dans ses caves 70 millions pour les rendre morts. Cependant le chemin de fer est une excellente hypothèque, de plus le fonds est garanti pour l'amortissement de cette dette, ce qui donne déjà deux hypothèques les plus solennelles. Or, ne vaudrait-il pas mieux d'employer de 30 à 40 millions du dépôt de 70 millions; de faire gagner au trésor de l'état les 4 pour 100 chaque année que de les payer aux banquiers étrangers; opérer l'emprunt en baisse pour le racheter ensuite en hausse et produire en même temps un agiotage désavantageux de ses fonds sur les marchés étrangers? Ainsi on ne saurait assez désirer la réforme du système actuel du ministère des finances, qui aurait répandu une influence efficace sur les forces productives de l'état.

Le système des impôts directs est sans doute le plus aggravant pour une population agricole, il l'est d'au-

tant plus pour la population russe presque tout entière attachée à la glèbe, sans la civilisation, sans l'industrie, sans la liberté, et pour laquelle le commerce est un même temps un expédient très-perfide. Le comte Cancrine, en arrivant au ministère, a trouvé l'impôt direct basé sur la capitation, ou comme l'on dit *par âme*. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans une longue analyse, pour en déduire tout ce qu'il y a dans ce système de plus pernicieux, de plus inique, de plus incompatible avec une administration civilisée, et qui n'a plus d'exemple en Europe.

De plus, la population russe étant dispersée sur un espace tellement vaste, variant jusqu'à l'extrémité de la quantité et de la qualité du sol ainsi que des avantages locaux, exprime hautement le danger d'être soumise à ce système. Il suffit de mettre en parallèle les gouvernements de Witebsk, de Mohilew, de Smolensk, de Minsk, de Pskoff avec d'autres gouvernements graduellement, ainsi que ces derniers entre eux réciproquement, pour se convaincre du péril que contient en elle la capitation.

L'administration des finances qui continuait sa gestion pendant vingt-un ans sans interruption, réunissait des conditions radicales pour opérer une réforme digne du siècle, et des progrès qui caractérisent le gouvernement russe sous tant de rapports. Cependant il est impossible de ne pas avouer que non-seule-

ment aucune réforme n'a pas été tentée pour la reduction de cet impôt, mais qu'il a été augmenté; de plus, il a été aggravé très-sensiblement par des impositions indirectes, c'est-à-dire par l'élévation de la taxe sur l'eau-de-vie, sur le sel et sur le papier timbré, qui pèse de tout son poids sur la population agricole.

La dernière taxe sur l'eau-de-vie a été fixée à 10 roubles le védro (ou 12,2 litres); le fermier en reçoit du gouvernement soit à 3 rouhles, en admettant qu'il n'y mettait que le tiers d'eau; il livrera à la consommation le védro à plus de 13 roubles. Or, la population est imposée par l'accise de l'eau-de-vie de plus de 300 pour 100. La taxe du papier timbré a été élevée d'une manière exorbitante, et d'autant plus sensible qu'elle n'a pas été basée sur la grande disproportion des fortunes, et surtout elle n'est pas entrée en considération sur l'immense population agricole; aussi le riche comme le serf sont-ils assujétis au même droit dans la taxe sur le papier timbré.

Dans les budgets des revenus tant d'Angleterre que de France, figurent en première ligne les chiffres des revenus des douanes, d'enregistrement; dans le budget russe, c'est la taxe sur l'eau-de-vie qui occupe la première place, tandis que l'enregistrement disparaît presque. Cela porte, d'un côté, à la réflexion morale quant à la masse de la population; et de l'autre, aux institutions radicales qui mettent des entraves aux

mouvements sociaux, spéculatifs, représentés par l'enregistrement et le commerce.

En 1822, l'administration des finances procéda à jeter la base du système manufacturier en formulant le tarif prohibitif. Mais si l'industrie manufacturière éblouit par la gravité de ses résultats, elle impose en même temps d'essentielles conditions, telles que la civilisation, les institutions sages, protectrices de la propriété, du crédit privé, et en même temps la liberté de la population, en dehors desquelles l'industrie ne saurait prospérer. Il était donc du premier devoir du ministère des finances de méditer profondément sur l'état de la population russe composée de 53 millions, presque toute agricole et presque tous serfs; sur les institutions qui la régissent, et sur la nature de son commerce extérieur, avant de l'imposer par une taxe exorbitante du tarif, qui devait inaugurer le système manufacturier en Russie.

Il n'est pas difficile de conclure si cette tâche aussi grave a été accomplie par le ministère des finances. Cependant, en défaut de la plus grande partie des éléments indigènes nécessaires pour établir et organiser cette nouvelle industrie, il se présentait un moyen des plus efficaces pour développer rapidement ce système; il consistait à faire appel aux manufacturiers anglais, de transplanter leur industrie mûre et active en Russie. Des bénéfices considérables, que le nouveau tarif

garantissait en faveur des fabriques qui devaient s'établir en Russie, auraient immanquablement engagé les capitalistes et les fabricants anglais de se transporter pour les recueillir, au lieu de se satisfaire des minces intérêts de 2 pour 100 dans leur propre pays. Ainsi, la Russie arriverait promptement au but d'avoir les fabriques solidement établies, offrant leurs produits d'une qualité requise au même prix que ceux de l'étranger, tandis que le consommateur y gagnerait une économie remarquable dans ses dépenses, et le tarif, en réduisant ses droits, donnerait plus d'extension au commerce d'exportation. Mais, pour réaliser ces vues hardies, larges et importantes, il était indispensable d'apporter aux institutions fondamentales une réforme pour placer le crédit et la propriété sous des garanties invariables et efficaces, sans lesquelles le capitaliste anglais ne s'aviserait pas à se transporter.

Au lieu de cette mesure énergique, le ministère a abandonné le développement de l'industrie manufacturière russe au temps et à la marche ordinaire des choses. Les petits capitalistes, encouragés par les droits élevés du tarif, établissaient des fabriques; mais, privés des connaissances nécessaires pour conduire leurs établissements, ils étaient obligés de s'adresser à quelques maîtres de fabriques étrangères, qui venaient exploiter leur industrie en Russie avec leurs ca-

pacités médiocres, ne pouvant être employés dans leur propre pays.

Qu'en est-il résulté? C'est qu'après une période de 23 ans de ce système du ministère des finances, les fabriques russes fournissent à la consommation du pays leurs produits, lesquels, à part leur qualité, sont au minimum 50 pour 100 plus chers qu'en Angleterre, et presque autant comparativement à ceux de France et de la Belgique, malgré que la main-d'oeuvre, l'emplacement, les vivres, le chauffage et les taxes, soient cinq fois plus élevés en Angleterre qu'en Russie. Il est bien évident qu'à ces conditions les produits des fabriques russes ne sauraient rivaliser avec ceux d'Angleterre sur des marchés étrangers, quoi qu'on en dise.

Ainsi, les consommateurs du pays attendront avec anxiété le moment où ils dépenseront la moitié de ce qu'il leur coûte actuellement pour satisfaire à ses besoins indispensables, vu qu'ils n'ignorent pas que les fabriques étrangères versent dans la consommation les mêmes produits, à moitié et même au quart des prix des fabriques russes. Quoique les 53 millions de la population russe constituent un des plus immenses débouchés aux produits des fabriques indigènes, il ne saurait cependant s'étendre que très-lentement vu la grande cherté de leurs produits, ainsi que des moyens très-bornés des consommateurs. Il est toutefois de

l'intérêt réel que le monopole exercé par quelques mille de fabricants, sur 53 millions de consommateurs, reçoive une modification sage et radicale.

Le système manufacturier fut introduit presque simultanément, tant en Prusse qu'en Russie; mais l'industrie manufacturière prussienne accomplit parfaitement sa mission; elle offre à ses consommateurs indigènes les produits de ses fabriques, non seulement aux prix équivalents à ceux de l'étranger, mais elle est à même de concourir sur tous les marchés étrangers.

Le système manufacturier étant une suite incessante des découvertes, des phénomènes en mécanique et en chimie, comporte le germe de la plus grave destination. Pour être développé efficacement dans toutes les ressources immenses qu'offre la Russie, il appelle des intelligences vastes, positives, qui fussent familiarisées avec son progrès dans ces pays de l'Occident qui lui donnent la première et essentielle impulsion.

Pour mettre plus en évidence l'état précaire de l'industrie russe, nous laisserons parler les chiffres contenus dans la balance officielle du commerce extérieur, publiée en 1843.

Total de l'importation, soit.	97,707,344	roubles.
Total de l'exportation. . .	89,953,952	
Différ. en faveur de l'import .	7,753,392	

Ce qui veut dire que l'immense population russe,

après avoir exporté à l'étranger les produits de son industrie et de son travail d'une année, se trouve dans un déficit de près de 8 millions de roubles, pour couvrir les dépenses de l'importation de l'étranger des objets nécessaires à sa consommation annuelle. C'est une anomalie qui ne se trouve pas dans l'industrie d'aucun pays étranger, et où ordinairement on voit les exportations excédant d'un tiers, plus ou moins, l'importation; encore importe-t-il beaucoup de tenir compte de la nature de leur exportation.

De plus, le total que l'industrie manufacturière russe est en état d'exporter se réduit à un dixième de la totalité de son exportation annuelle, laquelle consiste en plus grande partie en articles d'agriculture. D'après cela, l'industrie russe est-elle donc en rapport efficace avec les 53 millions de population?

Mettons à présent en parallèle le mouvement de l'industrie russe, c'est-à-dire son commerce annuel avec celui des autres pays, et nous aurons les données suivantes:

1.	L'Angleterre pour	3	milliards et	1|2	de francs.
2.	La France . .	2	„	1|5	„
3.	États-Unis . .	1	„	3|10	„
4.	Associations allem. et villes anséat	1	„	1|5	„
5.	Pays-Bas			720	millions.

6. Autriche	700	millions.
7. Russie	680	„

C'est donc la septième place que l'industrie russe occupe dans le cercle du mouvement commercial, comparativement aux autres pays.

En déduisant les rapports entre les populations de tous ces états et leur industrie, nous aurons:

1. L'Angleterre . . .	198	francs par individu.
2. La France . . .	66	„ „ „
3. États-Unis . . .	72	„ „ „
4. Associat. allemandes et villes anséatiques .	56	„ „ „
5. Pays-Bas . . .	150	„ „ „
6. Autriche . . .	19	„ „ „
7. Russie	13	„ „ „

Il s'ensuit que tout le travail de l'année ne rapporte en Russie à un individu que 13 francs par la voie de commerce. C'est un phénomène qui doit frapper l'attention du gouvernement, ainsi que les amis de l'humanité. Encore est-il indispensable de tenir compte du déficit qui résulte de l'importation sur l'exportation.

C'est en face de cette table numérique que le gouvernement sera à même de comparer ses institutions, ses forces et sa politique; car y a-t-il quelque chose de plus étonnant que les phénomènes que nous offrent

les États-Unis? Comment est-il que, ne comptant pas encore un âge complet de son existence comme nation, cet état si analogue avec la Russie par son territoire, par ses fleuves, et qui est agricole comme elle; comment se peut-il, dis-je, qu'avec sa population de près de 18 millions, il eût pu produire par l'industrie et le travail dans l'année une richesse, qui dépasse presque six fois celle que produit une population russe de 53 millions!

Mais si, par cette conviction rationnelle, mathématique même, le gouvernement parvenait à s'éclairer des progrès lents et presque insignifiants que l'industrie de son empire avait acquis pendant la période de 21 années du système des finances existant; il est en même temps fort des preuves et des moyens par lesquels, en éveillant de la torpeur une population russe, immense, vigoureuse, instinctive, il l'amènerait à des résultats extraordinaires.

Or, les conditions qui ont engendré, développé, créé tous ces grands résultats du travail des populations de l'Angleterre, des États-Unis, de la France, sont radicales, évidentes et consacrées par une série de faits; elles consistent essentiellement dans la liberté individuelle, dans la puissance de la civilisation, dans les institutions qui garantissent la sécurité des propriétés et de crédit, et dans l'administration éclairée, sage et dévouée aux intérêts de l'état.

Ne voit-on pas que les cinq sixièmes de travail de la population de la Russie sont ensevelis dans son état actuel de servage; que l'industrie manufacturière ne s'y prête qu'en marâtre; que les forces incommensurables de l'empire sont en torpeur? Eh bien! tels sont des faits irrécusables, que les forces industrielles ne sauraient prospérer dans les populations où le servage existe.

Il y a à peine quelques années que l'attention de l'empereur Nicolas s'est portée sur les domaines d'état, composés de près de 14 millions de la population. Une nouvelle organisation de l'administration de cette masse de la population, qui forme à elle-même un état, devint indispensable. La tâche était aussi grave que solennelle. Rendre plus prospère la condition d'une si grande portion de notre espèce était sans doute la plus glorieuse mission. Le comte Kisieleff a été appelé à cette oeuvre importante. Ami de l'humanité, il a trouvé sa tâche digne de l'homme d'état; sa vigilante perspicacité, ses mesures sages, éclairées, ont déjà répandu la plus heureuse influence sur le sort de la population des domaines d'état qui lui sont confiés.

Mais comment déclarer en face de l'Europe, en face de l'humanité et de la civilisation, qu'il se trouve encore dans son sein, dans un des plus puissants empires, plus de 25 millions de population de la même race, dans un état de servage complet, soumise à la

volonté arbitraire d'une vingtaine de mille des maîtres, des propriétaires, dont le système d'administration arbitraire, erroné, diffère autant qu'il y a de maîtres! Tel est cependant l'état de la population qui est en possession des particuliers en Russie.

Elle réclame les bienfaits de l'affranchissement non-seulement au nom de l'humanité, des progrès remarquables de sa patrie; non-seulement au nom de l'industrie, des richesses qui rejailliront de leur léthargie actuelle sur tout le pays, mais encore au nom des intérêts des propriétaires mêmes, que l'affranchissement multipliera et garantira mieux qu'ils ne le sont actuellement.

La Russie étant éminemment agricole, avec cette prodigieuse quantité de terre féconde, comment est-il que la disette vient l'affliger si souvent, tandis que les pays arides ne sont pas soumis à ce fléau? La cause évidente en est dans le servage de la population, et on ne saurait obvier à cette calamité que par son affranchissement.

On suggère diverses entraves et des difficultés au système d'affranchissement des serfs des particuliers en Russie: les uns par égoïsme, les autres par l'inertie et le défaut d'intelligence, préfèrent rester dans la stagnation et l'indifférence. Néanmoins cette réforme est si facile, les moyens en sont si efficaces, qu'ils ne laisseraient pas seulement apercevoir l'accomplissement

de cette réforme. Le dévouement ou plutôt le culte religieux, l'adoration que voue la population russe à son souverain, comme patriarche de la religion et le maître destiné par Dieu même de toutes les personnes et des propriétés, la soumission du clergé envers son patriarche unique, égale à celle des populations, réduisent cette question à la plus simple solution: à l'énergie de l'empereur.

Et qu'on ne se méprenne pas sur l'efficacité de ce mot omnipotent: toutes les argumentations complexes et pédantesques pour arriver à ce but ne sauraient même se comparer, et doivent être écartées comme inefficaces. Ce cas est exceptionnel à la population russe; et disons sincèrement qu'il est fort heureux qu'il soit encore conservé pour être l'instrument à effectuer son bien-être social. Or l'énergie de l'empereur, l'obéissance du clergé et de la population seules, sans d'autres expédients, suffisent pour accomplir cette transition sans la moindre secousse.

Pierre-le-Grand, en procédant aux réformes qu'il trouvait nécessaires à la Russie, se servait-il d'autres expédients que son génie, son énergie? Soit qu'il ordonnât de raser les barbes à la barrière, ou imposer la taxe sur les barbes, ou changer de costumes ou d'habitudes à la noblesse fière, il ne recourait point à aucun autre conseil.

L'affranchissement du servage d'une immense po-

pulation de Russie, est certainement le plus grand phénomène qui ait apparu depuis l'introduction du christianisme par le saint Wlâdimir-le-Grand. La puissante énergie de l'empereur Nicolas est la seule capable de l'embrasser, de l'accomplir, de donner son nom au siècle de son règne, et de l'associer à celui que les églises orthodoxes et la nation sanctifient comme leur fondateur.

DE LA

POLITIQUE RUSSE.

La vérité.... rien que la vérité.

Pour rendre plus précise l'analyse que nous voulons faire du système de la politique russe, il importe de résoudre le problème suivant. Est-il de l'intérêt réel, positif, de la Russie de nourrir des projets d'envahissement, d'extension territoriale et par conséquent de persévérer dans l'esprit militaire?

Lorsqu'on réfléchit à l'étendue de cet empire qui est deux fois plus grand à lui seul que l'Europe entière, capable de contenir une population homogène plus que double de celle de tous les états européens; lorsqu'on examine ce territoire gigantesque, renfermant ces richesses intarissables que l'on imaginerait à peine, multipliées par les plus heureuses variations des cli-

mats; lorsqu'on est pénétré de l'immensité de toutes les conditions de tous les éléments des forces que réunit en elle la Russie, on doit à la vérité de reconnaître et de proclamer qu'elle n'a rien à envier aux autres pays du globe, si ce n'est leurs bonnes et sages institutions et leurs progrès vers le bien.

Avouons donc que tous les grands phénomènes de la Russie sont désormais concentrés dans sa politique intérieure et non pas d'extérieur, que la diplomatie spéculative et perfide s'évertue à compliquer et à surexciter incessamment.

N'est-ce pas un des plus grands bienfaits de la Providence d'avoir départi à un gouvernement des éléments de prodigieuses richesses, de les avoir réunies sous sa main pour le délivrer de toutes les tentations en dehors de son état? N'est-il pas de la suprême ambition du gouvernement de faire surgir du sein de son pays une double ou une triple population, pour l'adapter au développement des forces intérieures, des ressources immenses.

La politique de la Russie, il est vrai, a subi l'impulsion qu'a imprimée à toute l'Europe le héros du commencement de notre siècle; mais avec le triomphe aussi brillant qu'elle en a remporté, elle en a reçu en même temps une douloureuse conviction, elle a pu voir combien le système d'envahissement est désastreux, calamiteux en lui. Si Napoléon, le héros de cette

lutte acharnée de l'humanité contre elle-même, et le fameux ministre Pitt avaient pu revivre pour se rendre compte de toutes les calamités qu'ils ont livrées à l'espèce humaine et aux intérêts sociaux, ils ne trouveraient pas de bornes à leurs remords.

L'Angleterre, qui a payé 25 milliards de francs ce festin de Balthazar, cette rage d'extermination, ne sera pas délivrée de son fardeau avant cinq générations; de même que les autres états européens, chacun pour sa part. Tel est et sera toujours le dénouement d'envahissement ainsi que du système militaire des gouvernements.

L'histoire, les faits prouvent surabondamment que le système militaire ne saurait jamais durer sans de graves préjudices pour l'état qui s'y livre; vu que par sa nature il doit absorber les moyens nécessaires au développement du travail, des forces industrielles et d'arrêter tous les progrès; il est d'autant plus pernicieux pour un état aussi étendu que la Russie.

Ce système de Pierre-le.Grand, s'il eût été terminé par le règne de l'impératrice Catherine II, aurait couronné tous les voeux et accompli la grande destinée de la Russie. Tout ce qui a été fait depuis n'a pas contribué à augmenter ses forces réelles. Sa véritable et la plus naturelle limite du côté d'Occident était sans doute le long de la Dwina et du Dniéper; le reste a

été trop chèrement acquis et demeure soumis aux vicissitudes constantes de l'avenir.

L'intervention de la Russie dans toutes les guerres contre Napoléon et depuis dans toutes les affaires politiques de l'Europe a été tout à son préjudice; elle n'a servi qu'à satisfaire la vanité et les vues de ses agents diplomatiques.

Cependant après tant de lauriers que le système militaire russe a recueillis dans tant de batailles au dedans et au dehors; il était juste de les planter sur le sol paternel afin de développer sous leur ombre pacifique les forces intérieures jusque-là encore endormies; il était juste de consolider le système pacifique par l'esprit administratif dont on ne saurait assez apprécier les bienfaits et la gravité.

Le système militaire enfanté et développé par le génie de Napoléon, eût dû expirer avec le dernier acte qu'improvisa son auteur. Sa mission désastreuse était comblée, et l'expérience achetée au prix de tant de sacrifices, conseillait à tous les gouvernements d'écarter ce système par tous les moyens. Toutefois, soit que le génie du grand homme se fût trop identifié avec son siècle, soit que l'impression de ses faits héroïques eût exalté la vanité des gouvernements; ils persistèrent aux dépens de tous les intérêts à imiter et à maintenir son pernicieux système condamné par de

nouvelles conditions sociales propres à l'esprit de l'époque.

Les événements mémorables de 1812 et ceux qui ont suivi prouvèrent bien évidemment que l'arme indomptable de la Russie, c'est son climat et le caractère de son peuple; que ses forteresses sont dans l'étendue de son territoire; ce qui annonce hautement que l'offensive contre elle est désormais inadmissible.

Comment donc concevoir les efforts ardents, les sacrifices immenses que la Russie a faits pour maintenir son système militaire, pour élever son armée pendant trente années de paix permanente en Europe, à un chiffre qu'elle n'avait atteint à aucune époque de guerre? Il paraît qu'une telle politique ne saurait se justifier en face d'énormes préjudices qu'elle s'est faits à elle-même.

Si l'on avait commencé dès 1820 à faire de l'économie sur le système militaire, ne fût-ce que 100 millions chaque année, ce qui est très-possible, on aurait déjà disposé des 2 milliards et demi en faveur des forces productives, et l'on eût en même temps ajouté plus de 2 millions d'individus à la population qui se serait propagée par la réduction dans le mode de recrutement.

Pour prouver que le système militaire de Russie n'a pas exercé aucune réaction sur la politique des autres nations, il suffit de comparer les progrès accomplis

par chacune d'elles avec ce qu'elles étaient il y a trente ans. Ainsi la puissance et les forces productives de la France se sont élevées, durant cette période, à un tel degré de prospérité qu'il n'y a pas de point de comparaison dans aucune autre époque, surtout quant à ses forces industrielles. La Prusse, naguère état de second ordre, a atteint le plus large développement de puissance, de bien-être et de civilisation; ses forces militaires peuvent se mesurer avec les plus importantes de l'Europe: ses progrès dans toutes les conditions sociales, morales, présentent un élan non interrompu, digne d'être mis en parallèle avec celui suivi par les États-Unis. Toutes les nations de l'Occident, en général, suivirent incontestablement une marche progressive, en face du système politique du gouvernement russe, maintenu et déployé pendant trente années consécutives.

En considérant dans le cours de la même période le progrès du principe politique, suivi par les divers états de l'Occident, on est frappé d'étonnement de tant de révolutions spontanées qui ont modifié et perfectionné leurs gouvernements. C'est à peine s'il y a trois états en Europe qui luttent encore de tous leurs moyens pour soutenir l'ancien principe, et s'obstinent à ne pas comprendre qu'il ne saurait plus suffire aux intérêts sociaux de l'époque. Ces états rétrogradent incontestablement.

Les deux révolutions simultanées de 1830 en France et en Belgique, ne sont-elles pas des phénomènes les plus extraordinaires, les plus graves qui se soient accomplis dans la politique. La restauration de la dynastie des Bourbons et la souveraineté de celle d'Orange sur la Belgique, cette grande et solennelle oeuvre de la Sainte-Alliance, anéantie dans trois jours, ne prouve-t-elle pas toute la nullité, toute l'absurdité de la politique de la diplomatie? Combien d'années de guerre et de sang auraient jadis coûté ces événements opérés spontanément devant nos yeux?

Tous ces faits prouvent évidemment que le système militaire du gouvernement russe n'a pu exercer aucune réaction sur les autres états de l'Europe. Disons sincèrement que quelque fût imposante l'armée russe, elle ne pourra désormais intervenir dans les affaires de l'Europe, vu que les principes politiques de ces divers états ainsi que les conditions sociales et morales de l'époque s'y opposent souverainement.

D'ailleurs la Russie a ce bienfait extraordinaire, inappréciable, d'être inexpugnable dans sa défensive; mais quant à son offensive, elle ne saurait s'arroger ce pouvoir. On sait quelle grande parte emporte en lui le génie du général dans une bataille; aussi a-t-on de nombreux exemples où une petite armée a vaincu une plus considérable. De plus, dans les guerres, si elles pouvaient désormais survenir en Europe, le prin-

cipe de la nationalité jettera son épée sur la balance des batailles. Eh bien, cette arme de l'invention récente est une énorme prépondérance dans les luttes politiques! On en a un exemple de fraîche date sur la malheureuse Pologne qui a lutté avec tant de succès contre une armée dix fois plus nombreuse, mieux organisée, et qui néanmoins, d'après des données dignes de foi, à deux reprises, avait la prépondérance en sa faveur. La Circassie nous offre un autre exemple où une poignée de tribus, sans ordre, sans discipline, sans connaissance de l'art de la guerre et même sans ressources matérielles, peut résister pendant tant d'années contre un géant.

Indépendamment de toutes ces considérations, la Russie ayant accepté les conséquences des conditions sociales qui dominent dans la plupart des états d'Occident, ne saurait garantir leur progrès sans modifier son système politique. Ces conséquences sont l'industrie manufacturière, le commerce, les chemins de fer, la marine à vapeur, l'esprit d'associations et de compagnies, et tant d'autres qui imposent leurs principes d'une manière irréfragable.

L'endroit le plus sensible auquel le système politique suivi par le gouvernement a porté un coup préjudiciable était les grandes propriétés territoriales; leur organisation et l'ancien mode de leur régie, n'étaient pas compatibles ni avec le progrès de la civilisation,

ni avec les intérêts des propriétaires. Pour tirer les propriétés privées de l'état de stagnation où elles se trouvent, il était nécessaire d'y apporter la méthode dans l'organisation, l'intelligence et des capitaux; il était donc indispensable d'inspirer plus d'intérêt et de devoir aux propriétaires à fixer leur séjour au sein de leurs domaines.

Mais les appâts, ou quelques chances brillantes qu'offre le service militaire ou celui de la cour, paralysaient le goût pour la campagne, ainsi que pour les occupations un peu plus sérieuses. Tout le monde courut dans la capitale, tout le monde désira être dans la capitale. Il s'ensuivit que les fonds que les propriétaires avaient empruntés à la banque, en escompte contre leurs propriétés, au lieu d'être appliqués aux améliorations et au développement des forces agricoles et industrielles, furent dissipés au luxe ou aux caprices du service militaire ou de la cour.

Si l'on parvenait à définir quelle était la nécessité de faire cent vingt aides de camp ou généraux à la suite de l'empereur; quatre cents chambellans ou gentilshommes de la chambre: russes, allemands, polonais, géorgiens et arméniens même; on saurait le motif qui fait que les propriétaires abandonnent leurs biens au hasard ou à la détérioration pour courir après tant de chances qu'offre la capitale. Ces charges, jadis données à un très-petit nombre d'individus d'il-

lustres familles, ou à la haute distinction individuelle, étaient loin de surexciter la vanité de la masse des gentillâtres ou des roturiers: tandis qu'elles sont actuellement livrées à la concurrence vulgaire, à la protection, où très-souvent l'indigence va se couvrir des broderies qui sont à la portée de grandes fortunes. Triste et dangereuse excitation à la vanité!

Les avancements rapides et sans parallèle dans les grades militaires, leurs chances nombreuses et favorisées par la protection, ont dû nécessairement prévaloir sur l'esprit général de la jeunesse; aussi, la tendance du système militaire a pris une prépondérance dans l'instruction publique. L'émulation généreuse de la noblesse russe a été hautement signalée par des sacrifices en faveur de l'instruction publique locale, et ces sacrifices ont été employés à organiser des corps de cadets de gouvernements.

La quantité des corps de cadets, qui ont été depuis quinze années dernières, ou nouvellement organisés, ou les anciens élargis, suffit pour faire saisir le caractère tranché du système du gouvernement. D'après le développement que prennent ces corps de cadets, on doit arriver bientôt à ce qu'ils donnent annuellement jusqu'à trois mille officiers à l'armée. L'instruction que la jeunesse puise dans les corps des cadets est certainement au-dessous de la médiocrité; et c'est à peine s'ils valent d'être maintenus pour cette destina-

tion. Les milliers de jeunes officiers qui en sortent n'emportent nuls moyens de se procurer une existence en dehors du service militaire.

De quel immense bienfait pourraient devenir ces mêmes corps de cadets, si l'on y adoptait le cours d'enseignement de gymnases, et même un système plus large, avec des applications à l'agriculture, à la mécanique, à l'architecture, et autres qui donnent les aptitudes à se procurer une existence, et à être utile au pays de différentes manières. Les cours des corps de cadets devraient être publics, libres et accessibles à tous les externes, comme le sont toutes les écoles publiques en Russie. On n'a qu'à laisser la pleine liberté de prendre le service militaire après que les jeunes gens auront terminé le cours, et même à ceux d'entre eux qui n'auront pu montrer des dispositions à suivre le cours complet.

Pour avoir des officiers tels qu'en produisent actuellement les corps de cadets, on aurait mieux fait de recourir à l'ancienne méthode, c'est-à-dire d'admettre des jeunes gens de 18 ans à entrer tout droit aux régiments, et à leur donner de l'avancement après le nombre d'années prescrit par les règlements. Les officiers qui sont avancés des recrues, après qu'ils ont servi douze ans comme bas-officiers, peuvent servir de parallèle avec ceux qui sortent des corps de cadets; toutefois, le gouvernement n'en aurait pas de moins

bons officiers inférieurs. Quant aux institutions militaires supérieures, le gouvernement les a dans l'académie militaire, dans les instituts du génie et d'artillerie.

On ne saurait donc assez solliciter en faveur de la réforme de l'instruction pour les corps de cadets russes dans les gouvernements, pour leur donner une application plus vaste, plus normale, plus propre aux conditions sociales du temps, et en les ouvrant à l'accès public. Le gouvernement de Prusse a saisi toute l'importance de cette organisation, et l'a adaptée à ses corps de cadets; on ne saurait assez s'empresser d'imiter ce modèle.

Le système d'avancements rapides, tant dans les rangs militaires que civils, a donné lieu à des conséquences bien fâcheuses; d'abord parce qu'il mettait en désaccord très-grave les individus élevés au rang, en disproportion de leurs moyens d'existence, dont les trois quarts n'ont aucune fortune; ensuite que l'instruction supérieure enseignée aux universités devint illusoire, surtout pour des individus des familles plus aisées; vu qu'ayant la faculté d'être avancé dans les rangs, chaque deux ou trois ans, ils ne trouvent pas de leur goût de se soumettre aux travaux rudes des sciences, étant trop sûrs de la protection. On pourrait en conclure que le nombre d'années était plus essentiel que les sciences pour faire la carrière dans le service. Les consé-

quences de ce système sont bien préjudiciables à l'état; néanmoins on ne saurait arrêter leur tendance qu'en supprimant les rangs civils, et en ralentissant le plus possible les promotions militaires.

Lorsqu'un ordre du jour parut en 1843, en annonçant à la fois cent généraux, dont trente généraux en chef, on n'a pu se rendre compte d'une promotion si extraordinaire. Les hommes politiques auraient dû s'alarmer et y voir des indices certains d'une guerre universelle; car trente généraux en chef débutant dans un jour, et pouvant devenir autant de chefs d'armées, font une impression menaçante, quoi qu'on en dise. Heureusement que cet événement n'eut aucun motif politique, mais un motif tout d'allégresse, d'émotion paternelle si naturelle et si spontanée chez l'empereur Nicolas. Il n'y a que le trésor impérial qui s'en soit réellement ressenti, vu que cette grande mutation dans les rangs, ainsi que chaque avancement, entraîne nécessairement l'augmentation dans les traitements et ensuite dans les pensions de retraite.

Quelle dut être l'impression de l'empereur, l'année suivante du précédent incident, à sa visite à la reine d'Angleterre, lorsqu'on lui a offert une parade militaire extraordinaire, splendide, qui contenait un corps de quatre mille hommes! Avouons sincèrement que l'admiration doit se transformer en exaltation, en présence du système merveilleux de cette grande Albion.

Comment est-il qu'avec une armée faisant en tout quatre-vingt-dix-huit mille hommes, le gouvernement de l'empire britannique eût pu couvrir et faire respecter l'ordre et la tranquillité de ses quarante-cinq possessions dispersées dans les cinq parties du globe, à une distance de six mille lieues de la métropole, dont une seule, celle des Indes, contient une population double de celle de la Russie? Croirait-on qu'un détachement de dix mille hommes de ses troupes, sous le commandement d'un général de brigade, eût pu faire la conquête de l'empire d'une population de trois cents millions! Gloire à la nation, gloire au gouvernement qui a atteint à un si haut degré la science de gouverner!

En supposant que le gouvernement russe eût les mêmes possessions, quelle armée, quel nombre de fonctionnaires aurait-il employé pour les administrer? Il est bien facile de le déterminer, en prenant pour parallèle soit la Pologne, soit la province transcaucasienne, dont la dernière n'a que treize cent mille de population des deux sexes, et où cependant il y a plus de mille fonctionnaires et trente mille hommes de troupes en temps ordinaire.

Ce qu'il y a encore d'admirable dans le système de gouvernement de la Grande-Bretagne, c'est que, nonobstant tant de variations dans ses possessions où il entretient son armée à une distance énorme de la mé-

tropole, ses dépenses pour le ministère de la guerre n'excèdent pas le neuvième de recette du budget annuel. Quel est le gouvernement en Europe qui suit le même équilibre dans son budget? La force navale d'Angleterre étant presque commerciale, et par conséquent productive, ne saurait être comprise dans la même catégorie de dépenses.

Cependant les parades militaires que fait l'empereur dans sa capitale ne sont pas mesurées sur l'échelle de celle d'Angleterre que nous venons de citer; elles consistent en un corps nombreux de quatre-vingt mille hommes d'élite. D'après l'opinion que m'a communiquée un général distingué sur ce corps des gardes, il y a de graves inconvénients à réparer. L'entretien des gardes coûte au gouvernement trois fois autant que la troupe de ligne; or on pourrait avoir trois corps de ligne au lieu d'un seul de gardes; de plus, les gardes étant destinés uniquement à faire la garnison de la capitale, il s'ensuit qu'ils pourraient être convenablement réduits au quart de leur chiffre actuel. Le plus grand nombre des officiers des gardes, n'ayant pas de fortune, se trouvent dans une position gênante; tandis que la réduction au quart donnerait des officiers qui ont de la fortune. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, ce sont les transmissions des officiers des gardes dans la ligne, avec un avancement de deux grades. Les officiers de ligne, qui ont à supporter tout ce qu'il y a de

plus onéreux, de plus accablant dans le service militaire, n'avancent que très-difficilement en vieillissant sous les armes avec les soldats, dont ils sont les véritables compagnons; comment pourraient-ils se résigner, sans une douloureuse émotion, à voir mis à leur tête un tout jeune homme des gardes, qui figurerait beaucoup mieux sur le parquet d'un salon qu'à la tête d'un régiment? Et puis à quoi bon et par quel droit ou mérite, doit être avancé de deux grades un officier des gardes en passant dans la ligne? pourquoi ne passerait-il pas dans le même grade qu'il avait dans les gardes? On présume que la suppression de ce mode, que les préjugés ou les abus ont converti en loi, produirait un grand effet dans l'esprit militaire.

Le système militaire que le gouvernement russe a poursuivi avec tant d'ardeur, malgré la durée extraordinaire de la paix générale, a produit encore deux phénomènes remarquables: le premier, c'est cette nombreuse noblesse de rangs ou *tchine*, qui a presque effacé la noblesse des familles aristocratiques; le second, c'est d'avoir ouvert une large voie à tous les postes à la race allemande, au détriment des nationaux.

Mais la noblesse de *tchine*, ayant oublié son origine simple et modeste, devint spéculative et avide d'argent. Non contente même des titres de comtes, de princes et d'altesses, elle s'abattit sur la bourse de l'État, et s'y

prit si bien que naguère les petits gentillâtres russes, ou les bourgeois d'Estonie, de Livonie ou de l'étranger, sont parvenus à se faire trois ou quatre cent mille roubles de rente: comme si leurs services n'eussent pas été suffisamment récompensés par une pension de retraite, qui assurât leur existence modeste compatible avec leur origine, au lieu des châteaux et du luxe féodal auxquels ils se sont habitués malgré eux. On ne connaît pas, dans aucun pays, de si prodigues récompenses, ni d'aussi faciles moyens à les acquérir qu'en Russie.

Aussi les largesses qu'obtint la noblesse du *tchine* de la générosité de l'empereur Nicolas, en arendes seules, c'est-à-dire, en rente annuelle pendant douze ans, prélevée sur le trésor d'État, s'élèvent actuellement à trente millions de roubles; ce qui représente un capital de sept cent cinquante millions. Que de travaux d'utilité publique n'aurait-on pas exécutés avec tant de millions! Mais les spéculations de ces hommes d'État ne s'arrêtèrent pas là; le gouvernement avait des terrains immenses incultes; on s'accrocha à ces terrains, et on en a déjà distribué au-delà d'un million de dessiatines [1]. Si ces terrains étaient cultivés, ils rapporteraient pour le moins cinquante millions de revenu.

Il est donc évident que l'intérêt réel de l'État, que

---

[1] La dessiatine est égale à 1,09294944 hectare.

la justice impartiale exigent dans l'avenir la suppression des arendes, des donations de majorats, et des terrains. Ce mode de spéculation sur le trésor blesse la moralité, la noblesse nationale, et produit des abus qui peuvent s'étendre bien loin. On n'en trouve pas d'exemple dans aucun pays, même dans ceux où les affaires d'État et les richesses sont cinq fois plus considérables que celles de Russie; où les hommes d'État sont responsables des actes de leur gestion, bien autrement plus rude que n'est celle des hommes d'État russes, dont toutes les conséquences, fussent-elles préjudiciables même, disparaissent sous le seing impérial. Cet état de choses ne se pratique que depuis peu; car autrefois les hommes d'État russes servaient leur souverain et leur pays avec un désintéressement digne de tout éloge; bien plus, les institutions nombreuses de bienfaisance ou celles de l'instruction publique, érigées avec des millions pris sur des fortunes héréditaires des particuliers, attestent hautement, devant la postérité, comment se dévouait l'ancienne noblesse à l'État.

Un trait unique se présente à l'admiration publique: nous voulons parler de l'acte noble et patriotique accompli par le feu comte Araktchéeff. Dépositaire du pouvoir discrétionnaire ainsi que de la confiance de l'empereur Alexandre, il a eu tous les moyens d'augmenter sa fortune; néanmoins son âme élevée lui a

fait préférer de léguer toute sa fortune à son souverain. Voilà un exemple digne d'imitation.

La noblesse des familles aristocratiques ne put résister à l'affluence de celle du *tchine*. La répugnance qu'elle éprouva d'abord pour fraterniser avec la roture, fit qu'elle s'éloigna en partie du service public qu'elle a repris ensuite. Mais dans cet intervalle, la race allemande des provinces Baltiques ou même de l'étranger, s'empara d'une grande influence dans le gouvernement, et s'accapara de nombreuses places tant militaires que civiles. Il est désormais impossible que la caste allemande soit dépouillée de l'empire qu'elle exerce dans l'administration et dans l'armée.

Les traits distinctifs entre les fonctionnaires russes et les fonctionnaires allemands, consistent en ce que les premiers sont dominés par une indolence, par le peu de goût pout le progrès de leurs facultés et de leur perfectionnement dans une branche spéciale, préférant le changement de la carrière publique, ce qui les rend moins aptes pour le service; leur grand penchant pour le luxe et en général le manque d'économie, paraît avoir plutôt une origine asiatique qu'européenne, surtout lorsqu'on réfléchit sur le grand nombre de domestiques qu'ils emploient. Les fonctionnaires allemands se font remarquer par une application persévérante, par la méthode suivie tant dans les services publics que dans leur vie toujours économique

qui les rend plus indépendants; ils apportent ordinairement plus d'aptitude et d'intelligence par suite du système d'éducation qu'ils reçoivent chez eux et qu'ils aiment à développer ailleurs.

Dans les vicissitudes qu'éprouva l'ancienne noblesse russe depuis Pierre-le-Grand, ses prérogatives qui en ont été à l'abri furent promulguées et consacrées par l'impératrice Catherine II en 1785, sous le nom de la charte ou *gramota* de la noblesse russe; elle a été solennellement approuvée par l'empereur Nicolas. Il ne sera pas inutile de citer ici quelques-unes des principales prérogatives que contient cette charte.

a) Le noble est exempt du châtiment corporel.

b) Le noble jouit d'une liberté et d'une indépendance entière, et il peut entrer au service et l'abandonner selon son bon plaisir; il a également le droit d'entrer au service des autres souverains de l'Europe, des autres États alliés, ainsi que de voyager à l'étranger.

c) Le noble ne saurait être privé, ni de sa noblesse, ni de ses titres, droits et biens, sans avoir été jugé par ses égaux.

d) Le noble qui, par un délit, encourrait la perte de ses droits, doit être jugé préalablement au sénat et confirmé par l'empereur.

Bien que le système de la politique extérieure russe exploité depuis trente ans, eût dû éclairer le gouver-

nement qu'il n'y avait aucun élément à son avantage; on est néanmoins frappé de cette ardente et active influence qu'elle s'efforça de prendre dans toutes les affaires politiques de tous les états de l'Europe, malgré qu'elles fussent toutes en dehors de ses intérêts réels. L'objet en est d'une trop haute importance pour ne pas nous arrêter un instant à son examen.

Le mouvement extraordinaire que la politique de Napoléon imprima à toute l'Europe, a donné un grand essor au développement de la diplomatie, qui jusque-là était renfermée dans d'étroites limites. Mais quoique la cause, en étant anéantie en 1815, eût dû faire rentrer la diplomatie dans ses cadres primitifs; toutefois c'est depuis qu'elle a commencé à s'étendre infiniment en créant, en surexcitant tous les artifices et les subtilités qu'elle imposait aux gouvernements pour se rendre nécessaire.

Si l'on se demandait quel est l'intérêt de la Russie d'entretenir ses agents diplomatiques au Brésil, aux États-Unis, en Espagne, en Portugal, à Naples, en Sardaigne, en Saxe, en Wurtemberg, en Bavière et en Suisse; avec lesquels elle ne fait pas le moindre commerce, ni par sa marine marchande, ni par transit; d'autant plus que tous ces États si différents par les principes de leurs gouvernements, sont séparés par une si grande distance de la Russie? Le gouvernement n'a-t-il pas des preuves évidentes dans les mémoires

qu'il reçoit en abondance de ses divers agents, dont le tissu cauteleux, subversif, comblé d'intrigues, vide d'intérêt, sert plutôt à induire et à maintenir le gouvernement dans l'erreur sur le vrai esprit politique des États auprès desquels ils sont accrédités, pourvu que les sinécures si avantageuses et commodes à ces agents soient conservées.

On ne saurait assez plaindre les petits États qui, en imitant l'aberration des grands, s'efforcent d'entretenir leurs agents au préjudice de leur budget, qui pour toute importance qu'ils peuvent procurer à leurs gouvernements, finissent par des mariages riches à l'étranger. Avouons que cette tactique diplomatique est par trop chèrement achetée pour ne pas éclairer les gouvernements sur ses suites.

Si j'étais le sultan de Turquie, j'aurais dit à tous ces agents diplomatiques qui ne cessent d'assommer son Divan: Retournez, Messieurs, près de vos gouvernements, qui certes ont plus à faire chez eux que de s'immiscer par vos tripotages dans quelque pitoyable affaire d'un renégat ou d'un Maronite du Liban. Il est évident qu'on ne saurait couvrir son indépendance, son régime calme et efficace qu'en recourant à ce moyen.

Eh bien! le système de la politique extérieure de Russie, maintenu avec tant d'effort et tant de préjudice, n'est que le résultat de la doctrine diplomatique,

qui a pris un élan inconnu jusqu'à notre époque, et enveloppa tous les gouvernements de toute sa subtilité. La théorie de cette doctrine étant tout bonnement une phraséologie inépuisable, sophistique et vague; il est à regretter pour la Russie que l'élite des jeunes gens soit appliquée à cette branche qui ne saurait apporter aucun fruit à leur pays, mais plutôt la rendre désormais neutre à toute utilité. Pourquoi ne pas employer tous ces jeunes diplomates, soi-disant, à acquérir les sciences dans tant de branches de législation, d'administration, aux vastes connaissances financières et industrielles qu'offrent les pays étrangers pour les transplanter ensuite dans leur patrie? Ce qui est en même temps très-remarquable, c'est que la représentation de la Russie, dans les principaux États de l'Europe, est confiée à la race allemande!

Dans l'état actuel des choses, les principes des gouvernements de l'Europe sont précisés, tranchés; leur marche est mieux poursuivie, contrôlée et mise à la connaissance publique par la liberté de la presse, que ne saurait le faire la diplomatie; et il n'y a plus ni secrets à découvrir, ni intrigue à intercaler. Les grands intérêts nationaux sont également circonscrits, déterminés et hautement déclarés; ils consistent dans les institutions qui doivent garantir les progrès et le développement des forces. Ce programme de la politique et des intérêts de tous les États étant trop notoire, les

communications devenant de jour en jour plus faciles et plus rapides, la nécessité de réformer et de réduire la diplomatie au strict nécessaire est réclamée par la raison publique ainsi que par les intérêts de chaque gouvernement. Il est bien évident que la tâche des consuls, comme agents de commerce et par conséquent des intérêts positifs des gouvernements, pourrait le plus convenablement réunir celle des agents diplomatiques.

Pour appuyer cette assertion, nous citerons un exemple qui est de toute autorité. La Russie ainsi que la France, depuis quatre ans, n'ont pas leurs ambassadeurs respectifs auprès de leurs cours, sans que cela contrarie le moins du monde la marche ordinaire des affaires de ces deux États.

Il y a des motifs bien graves à supposer que même l'entente amicale des gouvernements est souvent exploitée non pas autant au profit de leurs États qu'aux vues spéciales de la diplomatie. Il est hors de doute que l'intérêt radical, vital de l'Angleterre, consiste à voir la flotte russe stagnante et même anéantie; son industrie manufacturière et commerciale paralysée. Or donc, comme les débouchés, pour les fabriques russes, sont tous du côté de l'Asie, il est évident que l'Angleterre ne manquera pas d'user de tous ses moyens pour leur enlever ces marchés [1].

[1] Voyez l'ouvrage anglais sous le titre de *Revelations of Russia*. „Since the days of Peter it has, fleet, never shewn

Nonobstant ces empiétements et ces collisions, qui doivent devenir toujours croissantes et plus graves contre les intérêts de la Russie, la diplomatie russe semble avoir trouvé les motifs de la prépondérance de sa sympathie pour l'Angleterre. Tandis que la France, qui prend la plus large part dans les progrès de la civilisation, du goût et des arts de la Russie; loin de toute rivalité préjudiciable et de la haine contre elle; pure de tout reproche d'envahissement, cette amie sincère, ardente, des droits et de la légitimité des nations en général; hospitalière, généreuse envers toutes les victimes politiques; eh bien! cette France paraît inspirer moins d'entente cordiale à la diplomatie russe que l'Angleterre. Cependant tout porte à constater que des rapports plus intimes et sincères entre ces deux cabinets offrent des avantages réciproques très-importants.

Si l'occident de l'Europe, dans son état politique actuel, n'offre plus de motifs ni à la susceptibilité ni à

---

itself so formidable as under his command; and in recent tims it has so far degenerated as to be one of the very worst in Europe. Although it consists of fifty sail of the line, and though these hafe fifty thousand armed men to work them, if it were necessary to hold two thirds of the number in commission, so smal would be the proportion of even tolerable seamen on board each ship, that they would be about as ill-managed as the Chinese war-junks. Independent of this, two-thirds of the vessels constructed in the Baltic ar too rotten to put to sea." (Vol. 2, pag. 177.)

la velléité de la politique russe, il présente néanmoins des vues bien plus importantes à ses intérêts réels. Les populations exubérantes des États d'Occident ne peuvent plus se contenir sur le territoire qu'elles débordent; elles élèvent des sollicitations ardentes pour obtenir de nouveaux terrains; elles sont réduites à la nécessité d'émigrer de leurs pays. Pourquoi donc la Russie ne saisit-elle pas ce phénomène d'une si haute importance, pour appeler chez elle ces populations laborieuses, morales et industrieuses, prussiennes, suisses, hollandaises, belges, bavaroises, wurtembergeoises, irlandaises, qui, chaque année, au nombre de quarante à cinquante mille, sont forcées de courir à travers les océans, où d'affluer en Algérie et d'y chercher le terrain pour leur établissement et leur travail? Y avait-il jamais un motif plus grave, un intérêt plus puissant pour la politique du gouvernement russe, que de faire une conquête des millions de population qui se prêtent spontanément et adressent des voeux pour être accueillis? Ne serait-il pas mille fois plus avantageux pour l'État de coloniser avec des émigrants, cultivateurs industrieux, ces terrains vastes et déserts qu'il distribue aux fonctionnaires, qu'ils revendent ensuite à un prix vil de dix roubles la dessiatine, équivalent à peine au cinquième de rente annuelle qu'ils peuvent rapporter en culture?

Afin d'établir une évidence entière de la gravité et

de l'infaillibilité du principe politique qui a élevé le plus haut les États principaux, mettons-le en parallèle avec ses résultats matériels et moraux. D'après le tableau comparatif des forces des principaux États, que nous avons rapporté dans le chapitre consacré à l'administration, c'est d'abord l'Angleterre qui nous étonne et qui frappe toute notre imagination, par le développement presque incroyable de ses forces morales et matérielles, en imposant à l'admiration de toute l'humanité, de tous les siècles, son oeuvre inimitable dans la création des États-Unis.

Ensuite apparaissent en géant les États-Unis, qui, avant d'atteindre l'âge, ont déjà déployé dans leurs travaux d'art et de l'utilité publique autant que l'Europe entière a pu produire depuis son commencement [1]. Cette nation du Nouveau-Monde, aussi jeune et aussi colossale, ne paraît-elle pas appeler celles de la vieille Europe, pour leur demander: Qu'avez-vous fait, pendant tant de siècles de votre existence, avec tous vos systèmes et principes de gouvernement?

La France accomplit le plus noblement sa mission, en répandant la civilisation, les principes de liberté qu'appellent les conditions sociales du siècle; en offrant ses institutions garantissant tous les intérêts so-

[1] Voyez *Histoire et description des voies de communication aux États-Unis, et des travaux d'art qui en dépendent*, ouvrage du plus haut mérite, par M. Michel Chevalier.

ciaux, à l'imitation des autres nations. Les progrès immenses de toutes ses forces, que nous avons signalés plus haut, lui assurent la plus haute destination dans l'avenir. Aucune tache d'empiétement, d'envahissement ne la souille pas; elle a acquis le droit à la sympathie de toutes les nations.

Le principe commun à tous les États précédents a rapidement pénétré dans les institutions de quelques-uns des États germaniques, en y amenant les progrès sociaux qui lui sont incontestables. La nation prussienne, qui est principale parmi les États germaniques, attire sur elle tous les regards et toute l'attention de l'époque. Son esprit positif, sa morale, sa raison publique ont atteint un degré de maturité extraordinaire. Le principe politique qui la gouvernait jusqu'ici, ayant paru insuffisant, tant pour garantir les conditions et les intérêts sociaux de l'époque, que pour avancer leurs progrès, devint l'objet de méditations profondes et des voeux ardents et généraux de toute la nation. Il est certain que son roi, qui est un souverain aussi remarquable que philosophe éclairé, n'hésitera pas à attacher son nom au siècle de son règne et à la postérité, en accordant à sa nation fidèle et dévouée le seul bienfait qui est indispensable à sa grande destination future. Il est sans doute bien douloureux de s'arrêter à la pensée de déception fatale où tombèrent tant de gouvernements, sans pouvoir admettre l'époque de

la maturité politique de leurs peuples. On n'a presque pas d'exemples où les gouvernements eussent reconnu spontanément cette époque, quoique l'esprit public de la nation soit le plus sage conseiller. Aussi les dynasties de Bourbons et celle d'Orange en Belgique n'ont pu pénétrer vingt-quatre heures plus tôt le frêle voile qui cachait tant de péril. C'est au génie du souverain qu'appartient de prévoir et d'ouvrir le grand avenir à sa nation!

L'instinct public n'a cessé, pendant cette époque des progrès sociaux, de pénétrer dans le principe mystérieux du gouvernement autrichien; il n'en a retiré que l'expression de son système et de ses goûts trempés dans le démembrement des autres nations. Le partage de la Pologne et la chute de Napoléon y sont debout, comme deux causes qui attendent le jugement de la postérité. Le plus ancien des États européens, l'Autriche avait pour mission politique sacrée d'être gardienne de la conservation des autres États; tandis qu'elle a apporté son concours à détruire tout l'équilibre politique de l'Europe, à le jeter dans l'abîme des désastres et des convulsions inépuisables des siècles futurs, par le partage de la Pologne, à laquelle elle doit sa conservation de la destruction musulmane.

Aussi une destinée fatale menace l'Autriche d'une manière évidente. Dépouillé du titre de Saint-Empire, puis de celui d'Allemagne, cet édifice, composé de

débris incohérents, manifeste trop sa caducité, qui lui fait suivre une tendance rétrograde. Voilà pour le principe politique du gouvernement d'Autriche. Le système d'administration d'Autriche, suivi depuis le commencement du XIXe siècle, est à peine croyable, tellement il est tranché dans les principes cauteleux et de mauvaise foi, pour dépouiller son propre pays. Le plus ancien État de l'Europe, les progrès de ses forces matérielles et morales sont restés en arrière de presque tous les autres États, comme nous l'avons signalé dans le chapitre consacré à l'administration. Voilà la vérité morale et philosophique qui met au grand jour le principe des institutions des gouvernements et leurs résultats dans les forces morales et matérielles des nations [1].

Nous avons dit plus haut que si le système de Pierre-le-Grand eût été terminé par l'impératrice Catherine II, en fixant la limite occidentale de la Russie sur la Dwina et le Dniéper, sa grande destinée eût été couronnée. Le partage de la Pologne entre les trois puissances fut un acte aussi illégitime qu'impolitique: il détruisit désormais tout l'équilibre européen, en léguant aux générations futures un grief de discordes interminables, qui se reproduiront infailliblement à cha-

---

[1] Voyez l'ouvrage très-important: *Des finances et du crédit public de l'Autriche*, par M. L. de Tegoborski. 2 volumes.

que mouvement politique et social des autres nations. Aussi ne m'est-il pas arrivé d'entendre un seul homme d'État russe qui n'eût trouvé désavantageux la réunion de la Pologne à la Russie, effectuée par l'impératrice.

Au commencement du règne de l'empereur Alexandre, la Russie n'avait point de dettes. La politique extérieure, dans laquelle elle fut entraînée ensuite par la diplomatie, et prit une part si active aux affaires de l'Europe, l'a obérée d'une dette énorme. Pour tout résultat d'une lutte qui a coûté tant à la Russie, elle a acquis le royaume de Pologne. L'empereur Alexandre, par ses sentiments élevés, par sa sympathie aux principes d'Occident, eut la pensée de la fusion politique des deux branches principales de la race slave: celles des Russes et des Polonais. Il s'engagea donc solennellement à maintenir le royaume de Pologne avec ses institutions constitutionnelles, que son progrès et son esprit lui assurèrent parmi les autres nations européennes.

Bien que les esprits malveillants ou subversifs aient élevé leurs arguments sophistiques, par lesquels on a dû supposer que le gouvernement constitutionnel d'une nation ne pouvait pas être continué sans provoquer les prétentions de l'autre aux mêmes institutions libérales; néanmoins le royaume de Pologne eût justifié complétement la confiance de son roi ainsi que son esprit compatible avec ses institutions, si la susceptibilité de

l'empereur Alexandre n'eût été excitée par quelques conseils fatals.

Il était bien évident que les fonctionnaires russes qui auraient une mission quelconque d'intervenir dans les affaires du royaume de Pologne ne sauraient y rester sans exploiter leurs vues individuelles. D'ailleurs, en admettant même quelques motifs à attacher un résident ou quelques fonctionnaires plus élevés russes, ne devait-il pas conseiller en même temps d'en faire le choix dans ce qu'il y avait de plus illustre parmi la noblesse russe, pour y représenter dignement sa nation? Eh bien! les fonctionnaires russes qui avaient cette mission dans le royaume, jusqu'à sa désastreuse révolution, ont-ils eu ces qualités requises? Tout le monde les connaît et peut prononcer un jugement douloureux sur leur compte.

Il est donc évident que les avantages du système de la politique poursuivie depuis le règne de l'impératrice Catherine II sont entièrement négatifs pour la Russie. La Pologne qui coûte déjà tant à la Russie ne cesse pas pour cela d'être un problème, et ne cesse pas de réclamer ses droits. Par quelle théorie parviendrait-on à réfuter ses droits légitimes et solennels à la nationalité? Mais cette légitimité imprescriptible, sacrée, la Pologne ne la retrouve-t-elle pas dans celle de toutes les nations? dans celle de la Russie même, qui la revendiqua après deux siècles et demi de la domination

mongole sur elle? dans celle de la Grèce et de la Belgique? Pourquoi faudrait-il que la seule grande race slave soit destinée à s'entre-détruire, tandis que de petits royaumes d'un quart, d'un dixième même de la Pologne, des races germaniques ne nourrissent aucune haine entre elles et prospèrent l'une à côté de l'autre?

Eh bien! les bienfaits de la sympathie et de la prospérité de ces deux nations résident uniquement dans le principe, dans l'esprit des institutions, dans leur exécution sage et bienveillante. Est-ce que les gouvernements polonais ou ceux de l'Ouest jouissent de ces bienfaits? On peut répondre positivement que non. Les gouverneurs généraux, qui, par une idée erronée, y sont maintenus avec persévérance; n'ont contribué qu'à accabler ces gouvernements. Ils se sont fait un système tout politique de leur mission, vu qu'ils ont trouvé plus efficacc d'obtenir leur récompense du gouvernement, en l'excitant toujours par des appréhensions de complots, de l'esprit rebelle et de tous ces fantômes; que de lui prouver par des chiffres combien leur gestion a contribué aux progrès de l'industrie, de l'agriculture, aux améliorations de toutes les autres branches auxquelles ils n'ont rien à offrir par leurs moyens. Sybarites, ou d'un orgueil démesuré, les gouverneurs généraux se croient au-dessus de leurs postes. Aussi celui de Kieff, le général Bibi.... s'est déchargé de sa besogne sur son secrétaire Pissar.., sur lequel

l'opinion publique appelle la justice depuis longtemps; tandis que le gouverneur général s'est réservé de petits plaisirs ailleurs. Voilà comme on sert l'empereur pour tant de grâces dont il comble[1].

On pourrait affirmer sans exagération que les fonctionnaires dans les gouvernements de l'Ouest ont acquis une dextérité parfaite de forger et de rédiger les rapports sur des complots, d'après l'échelle de leurs vues de récompenses. On a vu des plans de complots forgés par des fonctionnaires, où cent personnes, plus ou moins, ont été enveloppées, et ces plans ont été déjoués par la Providence divine seule. On a eu même un exemple sur le gouverneur de Kamiéniec-Podolski, Petro..., qui a dressé un plan comprenant quelques-uns des plus riches propriétaires, pour exploiter son avidité coupable.

Il est, certes, pénible de relever ces faits immoraux qui affligèrent tant de familles et l'humanité; mais il est bien plus douloureux que les hauts fonctionnaires s'en servent pour exciter et nourrir l'animosité ou l'humeur de l'empereur contre les populations de ces gouvernements; tandis que tous ces artifices sont la plupart inventés et forgés dans le but de se rendre plus nécessaire dans ce poste, ou en vue de récompenses. L'empereur de Russie, tout-puissant qu'il est, pour-

[1] On prétend que le général d'infanterie Bibi...., est plutôt un militaire remarquable qu'un administrateur.

rait-il concevoir une appréhension quelconque à toutes ces suggestions de troubles, d'esprit rebelle de ces provinces, qu'en tout cas on ne devrait y attacher plus d'importance qu'à quelque tapage d'écoliers?

Si la puissance et la politique extérieure de la Russie devaient être appelées un jour à de grands phénomènes sociaux, certes, elle ne saurait l'accomplir en face du programme que doit afficher le sort de la Pologne; il ne lui sera donc pas permis de dire à une autre nation: Venez à moi, pour que j'anéantisse d'abord vos antiques lois, vos institutions, votre langue nationale, votre instruction publique; vous n'aurez pas la jouissance des prérogatives civiles et politiques à l'égal des Russes, mais vous sympathiserez et ferez une fusion complète.. Certes, si la Russie eût pu se pénétrer de sa haute destinée, elle ne doit prétendre à l'atteindre, qu'en élevant ses institutions et le principe du gouvernement à cette perfection qu'exigent les conditions sociales et morales du siècle.

Que doit prononcer la postérité sur le règlement qui a frappé de confiscation tous les biens de ceux que la révolution polonaise a entraînés? Est-ce que la civilisation et la morale n'ont pas effacé à jamais ces lois barbares des institutions civilisées? Y a-t-il justice que le gouvernement soit juge et partie dans les conséquences de ces lois? Ne doit-on pas supposer qu'autant que la loi de confiscation existera, il n'y aura point

de garantie de la propriété ni des personnes, vu que l'autorité peut toujours se permettre d'incriminer, selon ses vues, tout individu, même le plus inoffensif? De pareilles lois ne sauraient manquer d'être flétries par la postérité.

Or, si la Russie n'a obtenu que des résultats négatifs par l'envahissement de la Pologne, quelles vues d'intérêts réels peut-elle espérer en poursuivant avec tant d'ardeur sa politique sur l'Asie, c'est-à-dire, sur la Turquie, la Perse et même jusque sur les Grandes-Indes, où la diplomatie astucieuse l'entraîne? Nous dirons sincèrement que, dans toute cette Asie, il n'y a rien, ni pour le commerce ni pour aucun intérêt positif de la Russie. Si la diplomatie était en même temps administrateur, si elle avait approfondi l'état des forces matérielles de la Russie; si la diplomatie, dis-je, était douée en même temps d'un dévouement patriotique, elle n'hésiterait pas à reconnaître que les plus vastes, les plus radicaux intérêts de la Russie sont concentrés dans l'intérieur de son territoire; elle n'hésiterait pas à conseiller de diriger tous ses moyens, toute sa puissance, pour développer ses ressources immenses, intarissables, depuis Okhotsk jusqu'à Odessa, et de là jusqu'à Riga et Archangel.

De plus, la diplomatie devrait dire au gouvernement: Vous n'avez qu'à augmenter la population de votre territoire jusqu'à deux cents millions d'habitants;

alors vous obtiendrez le plus grand débouché dans vos propres consommateurs pour vos fabriques, pour votre commerce et pour votre industrie intérieure. Oui, tous ces fantômes par lesquels la diplomatie s'évertue d'entraîner le gouvernement russe dans les affaires des autres États, doivent tomber devant la réalité majestueuse que la Russie peut obtenir des forces matérielles, gigantesques de son empire; elle pourrait plutôt faire une concession de son territoire, d'une étendue équivalent à deux petits royaumes d'Allemagne, sans se faire un préjudice que de poursuivre sa politique extérieure en dehors d'aucune utilité réelle.

On tâche à accréditer que l'empereur Nicolas n'aime pas des données numériques, c'est-à-dire la statistique; c'est une supposition erronée et sans fondement. Les données de chiffres peuvent seules établir l'exactitude des progrès de l'état positif actuel et futur. Tous les grands souverains, comme Pierre Ier, Frédéric II et Napoléon même, avaient un goût prononcé pour les chiffres.

Les défauts et les inconvénients qu'on rencontre dans les institutions, soit administratives, soit législatives russes, sont la plupart des conséquences des individus qui les proposent ou qui sont à la tête du gouvernement. On y remarque aisément le défaut des connaissances positives sur l'état dans lequel se trouvent pareilles institutions dans des pays caractérisés

par le haut progrès. On ne saurait donc assez désirer que le gouvernement, à l'exemple de Pierre-le Grand, chargeât un nombre d'individus, réunissant des lumières nécessaires dans des branches différentes, de visiter l'Angleterre, la France et quelques pays d'Allemagne, dans le but d'instruction sérieuse et pratique des institutions tant administratives que législatives de ce pays; il en résulterait un immense avantage pour la Russie.

L'institution qui blesse profondément la dignité du gouvernement, ainsi que celle de la nation, c'est celle de la police secrète ou de la gendarmerie. Eh! grand Dieu! lorsque nous nous reportons à l'année 1812, quels actes de dévouement et de l'amour pour le souverain et pour la patrie nous voyons manifestés par la nation russe! L'empereur Alexandre, arrivant de Wilna à Moskou, vient au sein de la noblesse et des notabilités commerciales, et leur annonce les dangers qui menacent la Russie. A ces paroles augustes, la noblesse s'écrie: Nous donnons le dixième, le cinquième de nos paysans; nous donnons tout, et nous allons nous-mêmes. Les commerçants déclarent également qu'ils offrent tous leurs capitaux, toutes leurs fortunes. Cette guerre nationale fut terminée par un tel dévouement, sans abus, sans désordres, et sans autres passions que la cause du souverain et de la patrie.

Après un acte aussi éclatant du dévouement de la nation, ne possède-t-elle pas toute la confiance de son

souverain? Pourquoi donc cette gendarmerie qui blesse si profondément la dignité nationale? Quel peut être son but, son utilité réelle? Si le gouvernement se proposait de recourir à cet expédient pour extirper les abus, la vénalité des fonctionnaires: on peut déclarer franchement et positivement qu'il est dans une étrange aberration, car tous les abus proviennent des institutions défectueuses et non pas des agents; or, tant que les institutions ne seront pas améliorées, les fonctionnaires resteront les mêmes, malgré la gendarmerie.

De plus, si nous pénétrons dans la spécialité des abus, nous y trouverons que les gouverneurs civils n'ont jamais cessé de prélever de 20 à 25,000 roubles par an sur les fermiers des eaux-de-vie; que les membres de la chambre des finances et jusqu'aux commissaires de police de district, n'ont pas discontinué à prélever sur le même fermier chacun sa part de contribution; tandis que les pauvres populations sont seules victimes de ces abus, et reçoivent pour leur argent une boisson que le fermier était forcé à vicier en raison de ce qu'il avait à rançonner. Les imposition territoriales, ou *zemskié povinnosti*, ne sont-elles pas à la merci des gouverneurs civils et des autres autorités?

Nous pouvons indiquer les exemples de spéculations semblables, quoique légitimés, mais non moins injustes, sur le chef même de la gendarmerie, le comte Ben-

ken... qui s'impose en directeur à tant de compagnies, savoir: de chemin de fer, des paquebots de Lubeck, de la compagnie des assurances sur la vie, de celle contre l'incendie. Il prélève dans chacune de ces compagnies 10,000 roubles plus ou moins par an, sans tenir compte du grand nombre d'actions sur lesquelles la spéculation peut s'étendre au-delà d'un demi-million de roubles. Que fait-il comme directeur? Il vient une fois l'an, à l'époque du compte-rendu annuel, pour y lire ce compte.

Cette prérogative du chef des gendarmes de s'immiscer dans les affaires commerciales des compagnies devient très-préjudiciable, vu que se chef étant directeur, personne ne saurait élever une objection quelconque contre des abus ou le manque de zèle des administrateurs ou directeurs de chacune de ces compagnies. C'eût été incroyable pour les pays les plus avancés dans l'industrie et le commerce d'apprendre, qu'en Russie elles ne sauraient marcher que sous les auspices du chef des gendarmes; tandis que partout ailleurs elles exigent une indépendance entière. Nous pourrions continuer à citer de pareils cas d'abus dans diverses branches; mais à quoi bon tout cela lorsqu'on connaît cet axiome, que toute institution secrète investie d'un pouvoir discrétionnaire conduit évidemment à augmenter des abus et non pas à les supprimer.

D'ailleurs quelles sont les garanties de la haute

probité des agents de gendarmerie? Qui oserait hautement les affirmer? S'ils avaient effectivement ces qualités probes et intègres, il vaudrait mieux les désigner chefs effectifs de telles ou telles chambres, tribunaux ou départements, que de les préposer comme gardiens sur un autre chef, ce qui ne saurait qu'entraver les affaires en augmentant des abus. Nous ne saurions assez répéter que les abus proviennent infailliblement des défauts des institutions et non pas des fonctionnaires; par conséquent la suppression de la police secrète ou de gendarmerie est le voeu ardent de l'intérêt réel de l'État et de la nation.

Les effets pénibles de la police de gendarmerie ont une portée bien plus étendue qu'on ne le suppose pas. C'est surtout à l'étranger qu'ils blessent et compromettent la dignité russe. Partout on entend ces mots humiliants: N'est-ce pas que votre gouvernement ne vous permet pas de voyager à l'étranger? N'est-ce pas que vous n'osez pas venir à Paris? Ensuite on est obligé de boucher ses oreilles pour éviter d'entendre partout répéter: des espions russes contre les Russes mêmes. La vraie dignité nationale éprouve une profonde impression de tous ces sarcasmes mordants contre des mesures de la police secrète russe, que rien ne saurait justifier dans notre époque, mais qui néanmoins compromettent si sensiblement les Russes vis-à-vis de tout étranger.

Dans tout le cours de l'exposé que contient notre livre, si nous avons relevé, signalé quelques défauts et l'insuffisance des institutions, ou si nous avons éveillé l'attention du gouvernement sur quelques aberrations ou abus des fonctionnaires; nous déclarons en conscience nette que nous l'avons fait uniquement par dévouement à l'intérêt du souverain, de la nation et de l'humanité qui doit toujours prévaloir à toutes les considérations particulières. Comme les devoirs des hommes d'état, placés à la tête du gouvernement, consistent à veiller au progrès des institutions et au bien-être de la nation; de même il est d'un engagement solennel de tout membre, de concourir à cette grande et majestueuse oeuvre par tous ses moyens et tout son zèle auxquels le gouvernement éclairé et juste doit toute sa mansuétude et sa protection.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

cette commission. — Parallèle entre son ancienne institution, et la nouvelle qui est en vigueur. — Les chambres ou tribunaux de gouvernements. — Onze instances de l'organisation judiciaire de la législation russe. — Résultats de leurs luttes mutuelles. — Omnipotence arbitraire du ministre de la Justice dans l'assemblée générale du Sénat. — Elle réclame une réforme radicale. — L'importante place de ministre de la Justice est occupée par des militaires et des diplomates et non pas par des légistes et des jurisconsultes. — Composition du Sénat. — Conflits et contradictions entre le Conseil de l'Empire et la sanction impériale. — Exemples remarquables sur les affaires judiciaires des Strog ... des Vsevol ... de Grant, des Repn ... des Kourak ... des Narich ... et surtout sur celle de Wittgenstein-Radziwil. — Examen de la marche de la législation criminelle. — Le *doukh* ou esprit libéral. — Les commissions investigatrices et leurs arbitraires. — Mémorable mission de l'aide de camp Nasi... — Quatre catégories secrètes des mesures de précaution. — Punition des cadets. — Parallèles entre les codes français et les lois russes. — Efforts et soins de l'empereur Nicolas relativement à la codification russe. — Spéransky et ses travaux. — Le comte Bloud ... et sa mission. — Procédés de la plaidoirie en Russie. — Énormités des volumes des dossiers des affaires. — Les avocats russes. — Plaidoirie secrète et ses résultats. — Les douze départements du Sénat de Pétersbourg et de Moskou. — Statistique incroyable des rapports entre la population générale passive, et exceptionnelle ou active : entre les 53,500,000 âmes et les 751,000 âmes qui seules fournissent les éléments des affaires pour les 12 départements du Sénat. — Parallèle entre la Suède, l'Angleterre et la France. — Déductions naturelles. — Curieux compte-rendu judiciaire de l'année 1842, embrassant 3,292,691 affaires, contenant 32,926,910 feuilles écrites. — Parallèle entre la Russie et la Prusse. — Conclusions et considérations morales et philosophiques, appelant des réformes urgentes.

DE L'ADMINISTRATION RUSSE.

Centralisation absolue. — Ancien système et nouveau introduit en 1811. — Hétérogénéité d'éléments dans le minis-

tère des Finances. — Ses défauts. — Nouvelle formation du département des domaines d'État — Statistique des serfs de différentes catégories. — Missions que peuvent remplir les nobles des provinces, les marchands, les fabricants et les bourgeois. — Réformes à introduire. — Nobles efforts et travaux de M. Perovsky, ministre de l'Intérieur. — Les gouverneurs généraux et les gouverneurs civils. — Inconvénients attachés aux postes et fonctions des premiers. — Considérations sur la Russie-Blanche. — Le gouverneur général de cette province. — Système de Catherine II dans le choix des gouverneurs généraux et civils. — Les maréchaux de la noblesse des gouvernements. — L'ispravnik ou commissaire de district. — Les fonctionnaires pauvres et riches. — La manière dont ils remplissent leurs fonctions. — Statistique des 70 genres d'encouragements décernés aux fonctionnaires. — La manière dont elles sont distribuées. — L'*Otlitchié* ou la récompense *pour la distinction*. — Empressement avec lequel on y court dans tous les genres de services. — Conflicts dans l'empiétement des militaires sur les civils. — Parallèle entre l'Angleterre et la Russie. — Réformes à introduire. — Ministère des Finances sous le comte Cancrine de 1823 à 1844. — Examen de ce ministère. — Le crédit public en Russie. — La banque de Russie et ses subdivisions en sept établissements. — Parallèle entre la France et la Russie. — Négociations financières à l'étranger en 1841. — Les taxes sur les boissons et sur le papier timbré. — Le système manufacturier. — Parallèle entre la Prusse et la Russie. — Statistique du commerce extérieur en Russie, et dans les pays étrangers. — Les domaines d'État dirigés par l'habileté du comte Kisieleff. — Bienfaits qui résulteront de l'affranchissement général des serfs. — Projets bienfaisants de l'empereur Nicolas. — Parallèle entre Pierre Ier et Nicolas Ier.

DE LA POLITIQUE RUSSE.

Considérations sur le système d'envahissements et sur l'esprit militaire. — Étendue et ressources de l'empire russe. — Importance du développement de la politique intérieure. — Influence du système politique de Napoléon sur la politique

des cabinets. — Politique désastreuse de l'Angleterre. — Parallèle de la politique de Pierre Ier et de Catherine II, avec la politique actuelle de la Russie. — Véritables limites de l'empire. — Souvenirs de la campagne de 1812. — Influence négative du système militaire russe sur les autres pays. — Révolutions de France et de Belgique en 1830. — Guerre de Pologne et de Circassie. — Le nombre trop grand des aides de camp, des chambellans et des gentilshommes de la Chambre. — Organisation vicieuse des cadets. — Supériorité du système prussien. — Mémorable ordre du jour de 1843 nommant à la fois cent généraux. — Voyage de l'empereur Nicolas en Angleterre. — Parallèle entre les revues militaires de Pétersbourg et de Londres. — Conquêtes de la Russie comparées aux conquêtes des Anglais. — La garde impériale et l'armée de ligne. — Considérations sur la noblesse russe et sur celle de la race allemande envisagée comme fonctionnaires du gouvernement. — Les arendes et les donations. — Dévouement de l'ancienne noblesse russe, comparé à celui de la noblesse actuelle. — Belle conduite du comte Araktschéeff. — Tendances et aptitudes des fonctionnaires russes et allemands. — Charte de la noblesse, octroyée par Catherine II en 1785; approuvée par l'empereur Nicolas Ier. — Action de la diplomatie depuis 1815. — Observations critiques sur les diplomates russes. — Les émigrations des populations laborieuses. — Intérêt de la Russie à les attirer chez elle. — Les émigrations aux États-Unis de l'Amérique. — État actuel de l'Autriche. — La Pologne et Napoléon. — Les partages de la Pologne et leurs résultats pour les co-partageants. — Conduite et intentions de l'empereur Alexandre envers la Pologne. — État actuel de ce pays. — Résultats négatifs pour la Russie de l'envahissement des provinces polonaises. — La police secrète. — La gendarmerie. — Considérations générales sur l'ensemble de cet ouvrage.

IMPRIMERIE DE BERNH. TAUCHNITZ, JEUNE.

On trouve chez le même Libraire:

MÉMOIRES DU COMTE NARCIS OLIZAR, SÉNATEUR Polonais. Ma Prison chez les Russes et ma fuite. Insurrection de la Volhynie. 8. broché.

LA RUSSIE ENVAHIE PAR LES ALLEMANDS. NOTES recueillies par un vieux soldat, qui n'est ni pair de France, ni Diplomate, ni Député. 1 Volume. 18. broché.

LES MYSTÈRES DE LA RUSSIE. RUSSIE, ALLEMAGNE et France, Révelations sur la politique russe, d'après les notes d'un vieux diplomate, par MARC FOURNIER. 1 Volume. 18. broché.

L'EMPEREUR NICOLAS. SON VOYAGE. POLITIQUE Russe. — But secrèt du voyage. — Départ. — Escorte. — L'Incognito. — L'Empereur Nicolas. — Son Caractère. — Le Grand-Duc Michel. — L'Actrice et l'Empereur. — Nicolas, Tambour-Maître. — Arrivée en Angleterre. — Le prince Albert. — La Reine Victoria. — Grand Entrevue. — Aventures à Londres. — Depart etc. etc. Par un Député. 1 Volume. 18. broché.

RULHIÈRE. HISTOIRE DE L'ANARCHIE DE POLOGNE et du démembrement de cette République. Suivie des anecdotes sur la révolution de Russie, en 1762, par

le même auteur. Nouvelle Édition. 4 Volumes. 12. broché.

MÉMOIRES OFFICIELS DE LA POLOGNE. PRÉCIS des négociations entre le Maréchal Paskewitsch et le Commandant en chef de l'armée polonaise, après l'évacuation de Varsovie par le Comte Krusinski. 1 Volume. 8. broché.

SALVANDY. HISTOIRE DE POLOGNE AVANT ET SOUS le Roi Jean Sobieski. 3 Volumes. 8. broché.

RUSES ET FOURBERIES DES PRÊTRES ET DES MOINES par GABRIEL D'ÉMILIANE. Nouvelle édition, revue, corrigée, et augmentée d'une introduction historique, de notes, et de commentaires par un catholique du XIXème siècle. 8. broché.

